A Guide to Fitness Canada Contributions Program 1985-1986

Fitness Canada
Condition physique Canada

Government of Canada
Fitness and Amateur Sport

Gouvernement du Canada
Condition physique et Sport amateur

Canada

FOREWORD

This manual outlines the type and extent of assistance available under the Fitness Canada Contributions Program, including who may apply for assistance, and the general conditions that are applicable.

The staff of Fitness Canada is available to provide advice to prospective applicants concerning the eligibility of their proposal under the Directorate's Program. All inquiries concerning the program should be directed to:

Fitness Canada
365 Laurier Avenue, West
Ottawa, Ontario
K1A 0X6
(613) 996-4510

Additional advice for the development of projects is available in the publication, "Project Planning and Proposal Writing: A Guidebook for Fitness Canada Client Associations".

NOTICE TO APPLICANTS

National Associations requesting financial assistance for Organizational Management Support and/or Project Support must submit the following two forms:

- Part C, Application for Contribution;
- Part C1, Application for Contribution (FAS July 1984).

National Associations, universities and colleges applying for financial assistance for research projects must submit the following three forms:

- Part C, Application for Contribution;
- Part C1, Application for Contribution (FAS July 1984);
- Part C2, Addendum, Application for Research Contribution (FAS July 1984).

Additional copies of the Guide to Fitness Canada Contribution Program 1985-1986 are available from Fitness Canada.

DEADLINE DATE FOR ALL SUBMISSIONS, NOVEMBER 16, 1984.

TABLE OF CONTENTS

I. INTRODUCTION TO FITNESS CANADA

1. Fitness Canada's mission and objectives 5
2. Definition of physical activity 5
3. Fitness Canada's activities 5
4. 1985 International Youth Year 6

II. CONTRIBUTIONS PROGRAMS AND OTHER SERVICES

1. Characteristics of a "contribution" 7
2. Who may apply? 7
3. The review process 7
4. Categories of contributions 7
5. Other Services 8

III. APPLICATIONS FOR PROJECT SUPPORT

1. The intent 9
2. Who may apply? 9
3. General limitations 9
4. Criteria for assessing project submissions 9
5. Activities which are eligible for assistance 10
6. Research 16
7. Evaluation 17

IV. APPLICATIONS FOR ORGANIZATIONAL MANAGEMENT SUPPORT

1. The intent 18
2. Who may apply? 18
3. Criteria for Assessing Submissions for Organizational Managment Support 18
4. Activities Which Are Eligible for Assistance 19
5. Evaluation 23

V. GENERAL POLICIES/CONDITIONS

1. Official Languages Policy 25
2. South Africa Policy 25
3. Travel Defined 25
4. Air Travel 25
5. Train/Bus Travel 25
6. Motor Vehicles 26
7. Ground Transportation and Gratuities 26
8. Meals and Accommodation 26
9. Facility and Equipment Rental 26
10. Honoraria and Professional Fees 26
11. Federal Identity 27

VI. FINANCIAL POLICY/CONDITIONS

1. Contribution Agreement and Project Cost Statement 28
2. Records and Accounts 28
3. Interim/Final Accounting 28
4. Documentation 29
5. Timing of Expenditures 29
6. Audit of Contributions 29
7. Refunds 30
8. Project Revisions 30
9. Surplus Funds (Free Balance) 30
10. Holdbacks 30
11. Termination of Projects 31
12. Compliance 31
13. Liability for Claims 31
14. Destruction of Records 31

SECTION I

INTRODUCTION TO FITNESS CANADA

1. FITNESS CANADA'S MISSION AND OBJECTIVES

Fitness and Amateur Sport (FAS) was established under the Fitness and Amateur Sport Act in 1961. The mission of Fitness Canada is to "encourage, promote and develop increased participation in physical activity leading toward fitness for all Canadians".

Fitness Canada supports projects that are generally developmental in nature and relate to three distinct areas which influence participation in physical activity:

- to increase the *motivation* of Canadians to engage in physical activity leading toward fitness;
- to increase the availability and accessiblity of *programs* that facilitate participation in physical activity;
- to improve the environment, organizational infrastructure and program delivery systems for physical activity within Canada.

2. DEFINITION OF PHYSICAL ACTIVITY

For the purpose of determining financial contributions by Fitness Canada, the words "physical activity" include those experiences and activities which require a significant expenditure of physical energy and lead to an improvement of physical and mental well-being. Such activities generally require movements of large muscle groups, usually involving the entire body.

3. FITNESS CANADA'S ACTIVITIES

3.1 Assistance Programs

A principal mode of accomplishing Fitness Canada's objectives is to work in a collaborative manner with national organizations; assisting in the maintenance and improvement of services to both their members and the general public, in both official languages. To this end, Fitness Canada administers its contributions programs. These contributions programs are listed in Section II.

3.2 1985-86 Fitness Canada Priorities

The following priorities emphasize areas which Fitness Canada would like to see addressed in order to increase the participation of Canadians in physical activity. Innovative proposals falling within these priorities will receive special consideration.

The 1985-86 priority target groups and activity areas for Fitness Canada are:

- older adults (pre-retirees and seniors);
- youth (13 to 24 years-of-age);
- disabled populations;
- employee fitness.

Fitness Canada expects national associations involved in the above priority activity areas to recognize that the English and French languages possess and enjoy equality of status in Canada. National Associations should ensure that equal rights and privileges are extended to all Canadians, in the official language of their choice.

3.3 Solicited Projects

Fitness Canada may identify a project proposal and then approach an association/agency or university to develop and carry it out. Such projects will normally be of an innovative nature to illustrate or evaluate a particular idea or newly-developed program. In these instances, Fitness Canada will determine the extent of its direction and financial support, on an individual basis. This support may differ from the allowable contributions outlined in this guide.

4. 1985 INTERNATIONAL YOUTH YEAR

1985 has been proclaimed by the United Nations as International Youth Year. The themes "Participation, Development, Peace" have been adopted to guide national responses to the year. The resulting international and national publicity on youth-oriented issues provides a unique opportunity for Fitness Canada to focus national attention on the topics of youth fitness and participation in sport and physical activity.

The 1981 Canada Fitness Survey has demonstrated conclusively that young people's fitness declines steadily throughout adolescence. While this is not a new pattern — in fact we know that overall fitness levels have actually improved slightly over the last 15 years — the survey also shows us that the challenge of keeping adolescent youth involved in activity programs that capture their interest and meet their needs is being met only partially in Canada, if at all.

In 1985, Fitness Canada will seek to identify and publicize those programs that are successful in maintaining youth participation. The United Nations has defined youth in its proclamation as ages 15 to 24, but in order that major program delivery systems can best respond, Fitness Canada has chosen to extend this framework to include the 13-year-old at point of entry to high school.

National associations are encouraged to propose projects for 1985-86 which will address the activity needs of youth and which will expand our capacity to develop meaningful programs to serve this age group.

SECTION II

CONTRIBUTIONS PROGRAMS AND OTHER SERVICES

1. THE CHARACTERISTICS OF A "CONTRIBUTION"

- The contributing agency (FAS) may contribute toward costs up to a specified amount, based on a clear statement of objectives, workplan, budget and project evaluation plan.
- A contribution is governed by a contribution arrangement — a written undertaking between Fitness and Amateur Sport and the sponsoring organization describing the obligations of each, and the terms and conditions for payment (these are contained in the Project Cost Statement). The back of the white and yellow pages of the project cost statement, paragraph 2.c) refers to "A guide for the preparation of Official Languages Plans", a copy of which is available upon request.
- Funds must be spent within the fisal year (April 1 to March 31) and only for the purpose for which they are approved. Any unspent balance lapses on March 31, and may *not* be carried forward into a succeeding fiscal year.
- Expenditures are subject to federal audit.

2. WHO MAY APPLY?

Proposals may be submitted to any national non-profit organization including national sport/physical and recreation/fitness associations (this includes national associations for the disabled). Research proposals may be submitted by national, non-profit organizations, universities and colleges.

3. THE REVIEW PROCESS

- All proposal applications are first assessed by Fitness Canada consultants according to specific criteria (see Sections III, .4 and IV, .3) and stated priorities. It is vital that applicants provide in their applications *all the information that is required* in a concise and complete manner, in order to permit a fair assessment of their proposals.
- The assessments are then examined by review and management committees, taking into consideration all project assessments and the availability of funds.
- When all assessment reviews have been completed, successful proposals are then recommended for funding to the Minister. Applicants should not assume any commitment on the part of Fitness and Amateur Sport until ministerial approval has been granted and the Project Cost Statement has been received by the applicant.
- Upon request, Fitness Canada will provide reasons for those projects which are not supported.

4. CATEGORIES OF CONTRIBUTIONS

This guide covers project support (see Section III) and organizational management support (see Section IV) available to national organizations. The following programs are contained therein: Professional Development Practicum and Disabled Program.

4.1 Professional Development Practicum

This program provides contributions to National Associations for worthy projects offering students and practitioners in the field of health, physical education, sport and physical activity an opportunity to improve or acquire administrative skills *while working at the national level*. Practical projects which provide "on the job" experience in such areas as communications, marketing, financial administration or human relations may qualify for support.

In fiscal year 1985-86, the Professional Development Practicum will utilize the same contribution cycle as the regular program with applications being submitted by the November 16, 1984 deadline. Further information about the program is available in the Professional Development Practicum leaflet.

4.2 Disabled Program

This program provides contributions to national associations for projects that will stimulate the development of participation and integration opportunities for the disabled in the areas of fitness, physical activity and amateur sport.

The following additional programs are available from Fitness Canada.

4.3 Women's Contributions Program

This program provides funding to National Associations for projects in the areas of leadership development and participant development for girls and women.

4.4 National Physical Activity Week

Canada's third National Physical Activity Week will be held in May 1985. Deadline for acceptance of funding applications for national projects was June 22, 1984.

The fourth National Physical Activity week will be held in May 1986. National associations are invited to submit applications for funding for national projects of a mass-participation or promotional nature, and are alerted to the intended deadline date of June 21, 1985.

Enquiries concerning proposed projects should be directed to the National Physical Activity Week Project Office, 333 River Road, Tower B, 7th Floor, Vanier, Ontario, K1L 8H9, (613) 993-0107.

5. OTHER SERVICES

5.1 Fitness Photo Library

The Fitness Photo Library is a service offered to associations and the general public, with the assistance of Fitness Canada, for the development of slide presentations, program pamphlets, brochures and promotional posters. A large inventory of current colour photographs and slides is available on a cost recovery basis.

For further information, contact the Fitness Photo Library, Athlete Information Bureau, 10th Floor, Tower C, 25 McArthur Road, Vanier, Ontario, K1L 8H9 (613) 741-7672.

SECTION III

APPLICATIONS FOR PROJECT SUPPORT

1. THE INTENT

A wide variety of proposals may be considered for support. Proposals should focus on the initial development and implementation of programs, resource material or leadership development in line with Fitness Canada's objectives and priorities. *Contributions are intended to provide partial support toward project funding, and a self-help component is generally expected to be included by the applicant.* It is expected that funded projects which are on-going will become self-supporting.

2. WHO MAY APPLY?

Any national, non-profit organization may apply. Consideration will be given to the support of any worthy project, regardless of the orientation of the sponsoring national organization, as long as the project is in line with the objectives and priorities of Fitness Canada.

For research proposals, any national association, university or college which has initiated the project and has designated a qualified researcher, may apply.

3. GENERAL LIMITATIONS

- The role of Fitness Canada in the fitness/physical recreation field is limited to those projects which are *national* in scope and which transcend provincial/territorial boundaries.
- Contributions toward capital expenditures, equipment purchases or support of operating costs of facilities cannot be considered.
- Fitness Canada cannot provide support for regional, provincial, national or world championships, or for other national/international competitions or festivals.
- Fitness Canada cannot provide support for motorized activities since the primary purpose is to promote physical activity.
- Sport officials' development proposals will *not* normally be supported.
- A project may receive assistance from other sources provided there is no duplication of funding for specific budget items.
- Activities must be conducted in the two official languages.
- The project *must* acknowledge the support of Fitness Canada.

4. CRITERIA FOR ASSESSING PROJECT SUBMISSIONS

The following criteria will be used by Fitness Canada to assess project proposals.

4.1 Need for the project and for Fitness Canada assistance

- A need is clearly identified and demonstrated. The target group is specified, if applicable.
- The need relates to Fitness Canada's mandate.
- Research proposals which are applied in nature and are also directly related to current Fitness Canada priorities and objectives may be supported. (The concept of applied fitness research includes those forms of enquiry which lead to the development of knowledge and/or practice contributing to the advancement and delivery of Canadian Fitness.)
- A need for federal assistance is substantiated. The association does not have sufficient alternate resources to conduct the project itself.

- The project/activity is national in scope, safe and accessible to a large number of Canadians, regardless of socio-economic status, age, fitness or skill levels, race, creed or ethnic origin or official language.
- The project does not duplicate the efforts of others.

4.2 Project Objectives

- Project objectives are related to the need and are realistic in terms of potential for effecting improvements in the area concerned.
- Expected results are clearly stated and are measurable.

4.3 Work Plan

- A progress report is included, if applicable.
- Action steps are clear, in a logical sequence, and relate to the objectives.
- Available resources are stated and are realistic in terms of the human, financial and other resources and skills needed.
- There is evidence that the project has access to a national delivery system.
- The time-frame is realistic.
- The budget is realistic in relation to prevailing rates and costs.
- Given the amount requested, the potential benefits justify Fitness Canada funding.

4.4 Evaluation

- A detailed evaluation plan is included which includes provision to record and retrieve appropriate data/information, and an outline of plans for the reporting of project findings.
- Immediate, specific, outcome measures are stated.
- Long-term, specific, outcome/impact measures are stated.

4.5 Follow-up

- A strategy for follow-up action is included.
- An overall long-range plan is provided. This would include a strategy for the project to become self-supporting, if applicable.

***NOTE:** Proposals which meet the above criteria and *also* deal with Fitness Canada's priorities will be given first consideration.

5. ACTIVITIES WHICH ARE ELIGIBLE FOR ASSISTANCE

This section describes the instances where Fitness Canada may contribute toward the costs of a recommended project. Should situations arise which are not described, the association is encouraged to discuss such cases with Fitness Canada.

5.1 Leadership Events

The primary purpose of most leadership events must be the development and upgrading of course conductors (trainers) for fitness and physical activity programs (including standards related to safety and injury prevention). While travel assistance for representatives is provided, no assistance for meals/accommodation is allowed, except for resource personnel.

5.1.1 National Clinics, Seminars, Workshops

Frequency — open; however, once a program is established, leadership events may only be considered on an intermittent basis;

Federal Assistance — travel expenses of up to 25 representatives, within Canada;

— travel, honoraria, meals and accommodation of resource persons;

— facility and equipment rentals.

5.1.2 Regional Events

Contributions may be provided for regional leadership events where regional deficiency can be demonstrated. Regional events must support the direct and immediate delivery of an association's national program.

Frequency — one-per-year;

Federal Assistance
- — travel expenses of a minimum of 25 representatives, up to $5,000;
- — miscellaneous (administrative expenses), up to $500;

Specific Limitations/ Requirements
- — a minimum of six regional representatives from at least two other provinces/territories must be in attendance;
- — if the proposal receives approval, funds will not be released until the project is endorsed by the government of the province or territory where the event will be located and by the appropriate provincial/territorial counterpart of the sponsoring national organization;
- — national personnel (paid staff or volunteer) must deliver a portion of the program.

5.1.3 Travelling Seminars

Provincial and/or regional clinics/workshops for course conductors, conducted under a national program.

Frequency — open;

Federal Assistance — travel, honoraria, meals and accommodation of resource persons;

Specific Limitations/ Requirements — if the proposal receives approval, funds will not be released until the proposal is endorsed by the appropriate provincial/territorial counterpart of the sponsoring national organization and by the appropriate provincial/territorial government(s).

5.2 Planning/Project/Committee Meetings

Frequency — open;

Federal Assistance
- — travel expenses of up to 15 delegates, within Canada;
- — travel, honoraria, meals and accommodation of a resource person;
- — facility and equipment rentals.

5.3 Staff/Volunteer Development

To assist the professional development (i.e., study or training in administration or program development) of both volunteers and paid staff. Where the benefit to the program can be demonstrated, a course or seminar in financial management, marketing (communications) or management and training of volunteers/staff, will be considered.

Frequency — one-per-year;

Federal Assistance
- — on a cost-sharing basis (75/25 per cent, Fitness Canada/ national association);
- — to a maximum of $400;

Specific Limitations/ Requirements
- — language training for volunteers will not be considered in this program;
- — a description of the intended course of study must be submitted at the time of application;
- — related expenses (i.e., texts, travel) will not be considered.

5.4 Conference Lifestyle Program

To promote the concept of lifestyle awareness to delegates at national conferences and to provide information on how to implement similar programs.

Frequency — on a one-time basis, only;

Federal Assistance
- — honoraria for coordinator, "exercise break" and physical activity instructors and fitness testing personnel;
- — nutrition breaks, partial support, up to 10 per cent of total contribution;
- — printed flyers, pamphlets, information materials;
- — equipment rental, office supplies, room/pool/gymnasium rental;

Specific Limitations/ Requirements
- — promotional/educational material must be provided to delegates outlining the purpose of the lifestyle awareness program and activities available;
- — for conferences involving health, fitness or sport professionals, the concept of lifestyle awareness must be promoted through a presentation(s) and provision of information on how to implement similar programs.

5.5 Publications

Contributions may be provided toward the support of association publications. Priority is given to promotional and educational publications including the promotion of safe practices. Support may also be provided to develop materials concerning the recreational aspects of an established Sport Development Perspective.

Federal Assistance
- — toward the costs of writing, editing, design, photography, artwork, translation, typesetting and preparation of plates;
- — printing costs may be considered for literature which is inappropriate for corporate sponsorship or is not cost recoverable (leadership training materials are specifically excluded from this printing provision);
- — the Fitness Photo Library is a service offered to associations and the general public by Fitness Canada, for use in the development of promotional materials (see page 8 for details);
- — requests for support of publications relating to the National Coaching Certification Program should be directed to the Coaching Association of Canada, at 333 River Road, Tower B, 10th Floor, Vanier, Ontario K1L 8H9;

Specific Limitations/ Requirements
- — all publications supported must be printed in both official languages and distributed simultaneously;
- — any copyright must be held by the national association and not by an individual;
- — all supported publications must include an acknowledgement of Fitness Canada support. Appropriate wording must be obtained from Fitness Canada;
- — Fitness Canada reserves the right to review and approve the content and design of the manuscript prior to publication;

— the association shall provide Fitness Canada, the Sport Information Resource Centre and the appropriate provincial/territorial government offices with copies of all publications produced with federal support;

— copies may be distributed free of charge or may be sold. Any revenues generated through sales must be used for periodic updating of the publication or for the promotion of future material related to fitness, physical activity or mass participation;

— reprints are not generally eligible for contribution funding. Where one-third of the content of a publication is revised, the actual costs of writing, editing, design, photography, artwork, translation, typesetting and preparation of plates may be considered;

— Fitness Canada may request that certain publications be put to tender unless printing and reproduction is being undertaken by the National Sport and Recreation Centre.

5.6 Audio-Visual Material

Contributions may be provided toward the cost of audio-visual materials such as films, slides, cassettes. Priority will be given to supporting materials of an instructional nature for program leaders, as well as for implementing an established Sport Development Perspective.

Federal Assistance

— toward the costs of research, script writing, translation, production and editing. Generally, for films and slide/tape shows, a maximum of 15 copies (French and English) may be covered by the contribution, unless there are exceptional circumstances;

— in certain situations, contributions may be provided toward the purchase of films/slides;

— for slide/tape shows, the maximum contribution shall be $8,000, unless there are exceptional circumstances;

Specific Limitations/ Requirements

— all audio-visual material supported must be produced in both official languages and released simultaneously;

— all supported materials must include an acknowledgement of Fitness Canada financial assistance. Appropriate wording and advice on format must be obtained from Fitness Canada;

— Fitness Canada reserves the right to review the script and the rough draft prior to final production;

— a copy of the final audio-visual product, in both official languages, may be requested by Fitness Canada and the Fitness Slide Library;

— requests for support of audio-visual coaching materials should be directed to the Coaching Association of Canada;

— updating of audio-visual material is not normally eligible for funding.

5.7 Electronic technology and/or public media

The use of electronic technology and/or public media for professional development or public education.

Federal Assistance

— toward the costs of design, writing, production and editing of computer or public education programs;

Specific Limitations/ Requirements

— any copyright must be held by the national association and not by an individual;

— all supported programs must include an acknowledgement of Fitness Canada support. Appropriate wording must be obtained from Fitness Canada;

— all programs must be available in both official languages.

5.8 Media Relations

Federal Assistance

— the development and translation costs of press releases, news conferences and press kits.

5.9 Promotional Material

Contributions may be provided for the design, production, purchase and support of the following items.

5.9.1 Posters and Promotional/Membership Brochures

Federal Assistance

— toward the costs of writing, editing, design, photography, artwork, translation, typesetting and preparation of plates;

— printing costs will be considered for mateiral which is inappropriate for corporate sponsorship or is not cost recoverable;

— the Fitness Photo Library is a service offered to associations and to the general public by Fitness Canada for use in the development of promotional materials (see page 8 for details);

— the maximum contribution for each poster/brochure shall be $6,000 unless there are exceptional circumstances approved by Fitness Canada;

Specific Limitations/ Requirements

— all material must be printed in both official languages;

— all supported publications must include an acknowledgement of Fitness Canada financial assistance. Appropriate wording must be obtained from Fitness Canada;

— Fitness Canada reserves the right to review the content and design of the material prior to production.

5.9.2 Advertisements/Paid Messages

To increase the profile of the national body in publications prepared by provincial associations and/or other national associations and public print media.

Federal Assistance

— up to $2,000-per-year;

Specific Limitations/ Requirements

— all advertisements/paid messages must include an acknowledgement of Fitness Canada support. Appropriate wording must be obtained from Fitness Canada;

— all advertisements/paid messages must be in the two official languages if the publication is bilingual. If the publication is unilingual, an advertisement/paid message must be placed in an equivalent publication of the other official language.

5.9.3 Promotional Displays

Federal Assistance

— the purchase and/or development of promotional displays;

Specific Limitations/ Requirements
— all promotional displays must be printed in both official languages;
— the display must emphasize physical activity/fitness etc.;
— Fitness Canada support must be acknowledged.

5.9.4 Crests

Federal Assistance
— the development (design, artwork, set up) of crests;

Specific Limitations/ Requirements
— manufacture of crests is not covered.

5.10 Communications

To produce newsletters/bulletins, for dissemination directly to members.

Federal Assistance
— toward the costs of writing, editing, design, photography, artwork, translation, typesetting and preparation of plates and printing;
— up to $1,000-per-issue. The maximum contribution shall be $4,000. For a Sport Governing Body bulletin/newsletter, assistance will be prorated according to the amount of "sport for all" information provided;

Specific Limitations/ Requirements
— the newsletter/bulletin must be published at a minimum on a quarterly basis;
— the newsletter/bulletin must be printed in both official languages, ideally with a 50/50 English, French content;
— all supported newsletters/bulletins must include an acknowledgement of Fitness Canada support. Appropriate wording must be obtained from Fitness Canada;
— Fitness Canada must receive two copies of each issue.

5.11 Pilot or Demonstration Projects

Federal Assistance
— projects which test particular ideas or newly developed concepts and have potential for wide application across Canada;

Specific Limitations/ Requirements
— intensive evaluation shall be an important component of the project design;
— if the proposal receives approval, funds will not be released until the project is endorsed by the provincial affiliate and provincial government, where applicable.

5.12 Administrative Support

Administrative expenses include the costs of postage, reproduction (publications excluded), telephone, office supplies and clerical support. Under exceptional circumstances, a contribution toward a staff salary may be included in a project.

5.12.1 Staffing

Federal Assistance
— a contribution toward a staff salary may be requested to accomplish a specific, identifiable, limited-term task *related to the completion of the project*. Salary level will be determined commensurate with the requirements of the position and existing Fitness Canada Salary Guidelines (see Organizational Management Support page 18);

— a contribution toward staff travel may be considered in conjunction with the approved salary.

5.12.2 Administrative Assistance

Federal Assistance

— where an association receives no Block Administration assistance (see page 22) and has no means to raise the necessary funds, Fitness Canada may consider a contribution toward administrative assistance on a project basis;

— where Fitness Canada contributes to a number of projects for one association, a contribution toward administrative expenses is generally withheld. Where applicable, the association shall submit for one project entitled Administrative Assistance;

— National Sport Governing Bodies receiving Block Administration from Sport Canada may be eligible for supplementary assistance from Fitness Canada. Associations should document administrative expenses associated with each Fitness Canada project and submit these with the application(s).

5.12.3 Computerized Storage and Retrieval Systems

To improve adminsitration practices (e.g., membership lists and statistics, participation statistics, accounting systems, merchandise, mail distribution);

Federal Assistance

— toward the costs of design, writing and editing of programs;

— toward the purchase of existing programs;

Specific Limitations/ Requirements

— costs for the maintenance of established programs will not be considered.

6. RESEARCH

Please note that this section supercedes the research contribution guidelines previously published as a separate document. Successful proposals will normally be high in scholarly and technical value, and in practical application merit. Furthermore, collaboration between the research community and national voluntary associations or program agencies, is strongly encouraged.

Federal Assistance

— toward the costs of technical services, personnel, travel, office supplies;

— toward the costs of printing and distribution up to 100 copies of the research findings;

Specific Limitations/ Requirements

— if technical services are required, the applicant is expected to reach firm agreements with the contractor. Fitness Canada will not make supplementary payments if final costs exceed those specified in the contribution. *Rate* and *number of hours* required must be specified;

— where the project requires the use of computer facilities, the applicant is advised to provide full details of the type and quantity of data to be collected; the program or type of analysis to be used; rate-per-hour and number of hours required; the use and access to the data by other researchers after the study;

— Fitness Canada will not provide honoraria for principal investigators. It is expected that all principal in-

vestigators will be from universities, institutions or organizations where incomes cover research. Wages for research assistants may be included at a rate not exceeding $9.50-per-hour. Number of work hours required must be specified;

— reasonable amounts are allowed for administrative and laboratory supplies such as stationery, postage, telephone, printing, etc. and for the purchase of special materials such as cards and tapes, provided they are directly related to the project;

— where travel is required for presentation of research results at a Canadian conference of "practitioners", a contribution of up to $500.00 will be considered for the most economical means of transportation required for the presentation. Contributions will not be made toward the cost of meals or accommodations;

— all reports and publications must acknowledge the financial assistance of Fitness Canada;

— Fitness Canada strongly urges that the research results be communicated to practitioners and not just the research community. If research findings are not published within 12 months, Fitness Canada will be at liberty to do so;

To Substantiate a Request

— the researcher/organization must demonstrate their preparedness to:

— provide Fitness Canada with three copies of the final report within 60 days of the completion of the data collection phase;

— provide Fitness Canada with an abstract in French and English of the final report (up to 600 words) describing the rationale for the study, the research results and the practical implications for programs. This should be written in non-technical, journalistic style for promotional use;

— write a bilingual article for mass distribution and/or publication in an association newsletter or magazine, or presentation at a practitioners' conference or annual general meeting within 6 to 12 months of the project's completion. Fitness Canada requires a copy of this article.

7. EVALUATION

As a government agency entrusted with public funds, Fitness Canada is responsible to ensure that project contributions are being used for the purposes intended. Fitness Canada's ongoing mechanism of evaluation involves:

- an assessment of the project evaluation plan as part of the criteria for assessing project proposals;
- the monitoring of project progress reports by Fitness Canada consultants;
- consultation with the provinces to assess the effectiveness of associations' programs from a provincial perspective;
- requests for evaluation reports to be submitted over the short and long-terms;
- Fitness Canada may commission special evaluation studies of selected projects by independent, outside consultants.

SECTION IV

APPLICATIONS FOR ORGANIZATIONAL MANAGEMENT SUPPORT

1. THE INTENT

The intent of this category is to support, on an annual basis, administration, salary and overhead costs of selected national organizations. In some cases Fitness Canada may provide limited-duration assistance where it is expected the organization will gradually assume responsibility for generating self-support, or where an association seeks to overcome barriers to participation for certain segments of the population.

2. WHO MAY APPLY?

Organizations that are non-profit, national in scope and exist primarily for the purpose of promoting fitness or providing opportunities for participation in physical activity leading to fitness may apply.

or

Organizations that have an identifiable management responsibility centre within the overall organization, addressing these objectives, may also apply.

Where all the activities of an organization, are congruent with the objectives of Fitness Canada, consideration will be given to organizational management support for that organization.

Where a responsibility centre within an organization is established for activities which are congruent with the objectives of Fitness Canada, consideration will be given for management support of that responsibility centre.

An organization is considered to be national in scope when it is recognized by eight or more provincial/territorial governments and has nation-wide membership or registered participants of at least 5,000 persons.

Recognition may take the form of financial and/or consultative support. The criterion of 5,000 members/participants may be adjusted according to special circumstance.

Exceptions to these criteria include national organizations whose primary role is advocacy in the field of physical activity rather than direct programming or leadership. In these cases the organization's capacity to influence its target audience will be the primary consideration.

3. CRITERIA FOR ASSESSING SUBMISSIONS FOR ORGANIZATIONAL MANAGEMENT SUPPORT

Consideration will be given to such aspects as the size of the organization, extent of programs, influence on physical activity delivery systems, bilingual delivery capability, financial strength, administrative capability, organizational objectives and the relationships with provincial counterparts, local affiliates and members.

Where an identified management responsibility centre will be established or exists, the applying national organization should:

- have a fitness/participation development committee planned for, or in place, and sanctioned by the National Board;
- ensure that the chairperson of the committee is/will be a voting member of the National Board (or equivalent) or will report directly to the Executive;
- take steps to establish a clear policy and three-year plan for fitness/participation development.

4. ACTIVITIES WHICH ARE ELIGIBLE FOR ASSISTANCE

4.1 Staff Positions

Fitness Canada support for staff positions is provided to approved national sport, physical recreation/fitness organizations on the basis of a review of annual applications made by these organizations.

Federal Assistance

- — salaries and benefits of full-time national professional staff, up to $29,225 for each approved position;
- — the employers' share of the C.P.P., U.I.C., medical insurance, pension plan and other benefits may be paid out of salary contributions;
- — upon introduction of a new position, the Fitness Canada contribution may be prorated, based on the employee's date of commencement;
- — Fitness Canada may consider, upon special application, the utilization of unused salary funds for the position concerned, for professional development, hiring procedures, additional travel or block administration. Any such modifications require the approval of Fitness Canada and must be stated on the Project Cost Statement;

Specific Employment Limitations/ Requirements

- — the association must identify the most appropriate job title for each position;
- — individuals are employees of the recipient organization and are not to be regarded as employees of Fitness and Amateur Sport;
- — Fitness Canada must be informed of proposed changes in personnel;
- — where a position receiving a contribution is not occupied by the incumbent for any reason at any time during the year, the Fitness Canada contribution will be prorated accordingly, unless an alternative agreement is reached with Fitness Canada and stated on the Project Cost Statement. Any temporary replacement for a vacant position must receive prior Fitness Canada approval;
- — extended sick leave (beyond 15 days-per-year of service) or severance payments are not covered;
- — any temporary or contractual arrangements in the position require prior Fitness Canada approval;
- — Fitness Canada reserves the right to terminate support of a position in the event that either the performance appraisal evaluation or a Fitness Canada assessment proves unsatisfactory. Where the position is occupied Fitness Canada will normally provide a six-month notice prior to withdrawal of financial support;

To substantiate a request

- — a current position description and a workplan (including of specific objectives for the year ahead) must accompany the application, along with a rationale for the linguistic requirements of the position. A copy of the most recent performance appraisal of the incumbent (if applicable) should also be included, or made available to Fitness Canada;

— evaluation of the effectiveness of the staff position to the overall program thrust of the association should be addressed on the Part C1 form, Application For Contribution;

If a position becomes vacant

— an evaluation of the effectiveness of the staff position to the overall program thrust of the association is requested upon notification of the vacancy;

— an adjusted workplan detailing project objectives intended for completion in the remainder of the year and alternative interim strategies to cover — off workplan activities left unattended in the interval (between employment periods) are requested in writing;

— review of the current position description and the linguistic requirements of the position is also required;

— the association must submit a current position description and a recommended critical path for staffing the position;

— Fitness Canada will decide if sufficient information has been provided to consider a staffing action or if the association will be asked to attend on evaluation/information meeting;

Requirements for the hiring process

— Fitness Canada must participate in the development of the job description and in the hiring process, and reserves the right to include in the selection process any other expertise deemed essential to ensure a successful staffing action. The Fitness Canada representative's responsibility is to generally approve the organization's staffing preparations, advertising plan, proposed appraisal system and candidate selection and to sit on the hiring review committee, prior to authorization of funds for the staff position. No salary funding will be approved where Fitness Canada consultation has not taken place. This applies equally to newly-approved positions and to replacement staffing;

— bilingual capability of the organization should be a major consideration in establishing an appropriate linguistic profile for the position. Candidate selection and the hiring process itself should reflect desirable levels of bilingualism;

Performance Appraisals

— formal performance appraisals must be carried out annually by organizations receiving contributions toward full-time salaried positions. A probationary review should be completed at a predetermined time after hiring (three to six months) with an *annual* appraisal thereafter. In the event of an employee departure, an exit interview will be conducted by Fitness Canada;

— the appraisal should be based on an up-to-date, clearly-defined job description and workplan. The appraisal should measure incumbent's performance against a statement of objectives, agreed upon by the employer and employee at the beginning of the rating period;

— proposed changes in the major responsibilities of a given position as a result of performance appraisals must be approved by Fitness Canada;

— when the appraisal is complete, the organization must submit a written report containing the appraisal to Fitness Canada (in confidence) including:

  — an indication of where and when the appraisal took place, who took part and in what capacity;

  — an indication, by signatures, that both parties (i.e., the organization representatives and the staff member(s) whose performance is being appraised) agreed with the conclusions of the appraisal. Where the incumbent does not agree with the appraisal, space should be provided for his/her comments;

  — a summary of agreements to change any conditions of the employment contract or appraisal process.

4.1.1 Professional Development

Where the benefit to the association can be demonstrated, a course, seminar, tutorial etc., in such fields as financial resource management, marketing, communications, training of volunteers/staff or official language courses will be considered for each full-time position supported by Fitness Canada.

Frequency — one-per-year;

Federal Assistance — on a cost-sharing basis (75/25 per cent, Fitness Canada/National association);

— to a maximum of $400;

Specific Limitations/ Requirements — the application must include a detailed description of the professional development activity, cost breakdown, perceived benefits to the association and a plan to share newly acquired skills with the association.

4.1.2 Staff Travel

Federal Assistance — where a contribution is provided toward the salaries of full-time professional staff, an additional contribution may be provided for travel by these staff within Canada, to the following maximum amounts:

one staff member	— $3,875
two staff members	— $5,525
three staff members	— $6,625;

— such a contribution may be applied toward:

  — costs for economy air fares, bus and train fares;

  — car travel at 25¢-per-kilometre;

  — required airport transfers and taxi fares;

  — meals and accommodation up to $75.00-per-day, with a daily maximum of $34.00 allowable for meals and incidentals. Receipts are required for hotel accommodation. For private accommodations, $13.00-per-night may be provided and incidental allowance is $3.55;

  — predetermined plans for travel should be noted in the workplan of the employee(s);

Specific Limitations/ Requirements — where a separate contribution is made for staff travel, travel costs for these staff must ***not*** be included in other projects, except where stated on the Project Cost Statement;

— where projects or programs convened by an association involve the participation of persons already receiving staff travel contributions, expenditures are charged against the employee's own contribution, unless there are exceptional circumstances approved by Fitness Canada.

4.2 Block Administration

Contributions may be made toward the administrative costs of a national association. The amount of such contributions is determined by Fitness Canada.

Federal Assistance

— travel — up to $2,200 for travel, meals and accommodation (up to $75.00-per-day, with a daily maximum of $34.00 allowable for meals and incidentals) — of volunteer president or designate within Canada; telephone, telex, telegrams and postage for association business;

— printing, reproduction and related services;

— purchase of general office supplies;

— translation of official documents of the association;

— rentals incurred for administrative aspects of association business; e.g., room/equipment rental for meetings, office equipement rentals, a/v equipment rentals. Rental-purchase agreements do not qualify;

— advertising, travel, relocation and other administrative costs incurred in hiring of employees;

— additional secretarial or clerical assistance;

— other administrative expenses approved in writing in advance by Fitness Canada;

— secretarial staff; up to $15,775 may be provided toward the salary of a full-time secretary and/or office administrative staff or a prorated amount may be provided for part-time secretarial/clerical/administrative assistance (only for associations that are not residents in the National Sport and Recreation Centre);

Specific Limitations/ Requirements

— the application must include budget expenditures for administrative costs in the previous year;

— interim accounting is to be submitted quarterly.

4.3 Administrative Meetings

Assistance may be provided to enable qualified applicants to assure representation from all regions of Canada. Travel assistance is provided. No assistance for meals or accommodation for delegates is allowed.

Fitness Canada contributions toward all approved administrative meetings will be given in one block.

4.3.1 Annual General Meeting/Semi-Annual Meeting/Board of Directors Meetings

Frequency

— maximum of two-per-year;

Federal Assistance

— travel expenses of up to 18 persons, within Canada;

— delegates may include one person per registered Branch/Province/Territory, the association Executive Members, Committee chairpersons;

— consideration will be given to cost-sharing for the provision of simultaneous translation.

4.3.2 Executive Meetings

Frequency — normal maximum of two-per-year;

Federal Assistance — delegates may include members of the Executive Committee;

— normally the number shall not exceed eight persons;

— travel only, within Canada.

4.3.3 Planning/Committee Meetings

Federal Assistance — number of delegates is based on each individual's ability to contribute to identified tasks;

— maximum of 15 persons; travel only, within Canada;

Specific Limitations/ Requirements — arrangements should include provision for preparation and follow-up;

— only those meetings necessary for the continuing operation and overall management of the organization will be considered in this category.

4.3.4 International Meetings

Frequency — normally one-per-year for each association;

Federal Assistance — only one delegate may normally be assisted; travel only;

Specific Limitations/ Requirements — delegates should have full voting rights or be presenting a paper. (Fitness Canada will be pleased to assist in the preparation of papers if the status of physical activity in Canada and the position, policies or programs of the federal government are to be presented. Fitness Canada also reserves the right to approve the content of such papers in advance);

— should additional delegates be elected to positions of responsibility in an international federation, additional assistance may be considered.

4.4 Program Meetings

Contributions may be provided to assist in holding program-related committee meetings, in accordance with the guidelines listed below.

The Fitness Canada contribution toward all program/committee meetings will be given in one block.

4.4.1 Program/Standing Committee Meetings

Federal Assistance — number of delegates is based on each individual's ability to contribute to identified tasks;

— maximum of 15 persons; travel only, within Canada;

Specific Limitations/ Requirements — arrangements should include provision for preparation and follow-up;

— only meetings of committees/work groups dealing with topics or programs consistent with the objectives of Fitness Canada can be considered.

5. EVALUATION

With regards to organizational management support, Fitness Canada has an ongoing mechanism of evaluation to ensure that organizational activities contribute to the achievement of Fitness Canada's objectives. This mechanism includes:

- selective consultations with associations during program planning;
- the monitoring of national association progress reports by Fitness Canada consultants;

- an assessment of the impact of Fitness Canada's contributions to national organizations on the physical recreation activities of Canadians. This involves a comprehensive assessment of associations in such areas as planning, membership and capacity for the development and delivery of programs;
- consultation with the provinces to assess the effectiveness of associations and programs from a provincial perspective;
- Fitness Canada may commission special evaluation studies of selected recipients by independent outside consultants.

SECTION V

GENERAL POLICIES/CONDITIONS

1. OFFICIAL LANGUAGES POLICY

When applying for financial support under the Fitness Canada Program, an organization must recognize that the English and French languages enjoy equal rights and privileges in matters within the federal domain. Consequently, the organization must satisfy Fitness and Amateur Sport that it has the capacity to:

- issue documentaiton of equal quality simultaneously in both official languages;
- provide direct services (e.g. oral communications) in both official languages;
- allow members of both official language communities to be equal and active members participating in its operation and programs.

2. SOUTH AFRICA POLICY

Fitness and Amateur Sport has had a long-standing policy of discouraging sport, fitness and recreation contacts with South Africa. Specifically, government funds are not available to Canadian (sport, fitness and recreation) associations for events in South Africa or in other countries where South Africans will participate. South African persons involved in sport, fitness, recreation and tourism are not permitted to enter Canada for the purpose of participating in any sport, fitness or recreation activity. Where contacts with South Africa occur without FAS funding, FAS may withold future general financial assistance or benefits. The Fitness and Amateur Sport policy for South Africa is available upon request.

3. TRAVEL DEFINED

3.1 Travel refers to actual transportation costs only. Enroute expenses such as meals or accommodation not included in regular fare cannot be covered, except where specified.

3.2 Contributions will not be provided for travel of less than 160 kilometres (100 miles) round trip.

3.3 In most cases economy air travel is the most efficient mode of transportation for long distances and should be utilized whenever possible.

3.4 Iner-city bus and train should be used for short distances.

4. AIR TRAVEL

4.1 Contributions may cover up to 100 per cent of actual return costs by the most economical route and means, including transportation taxes where applicable. Fitness Canada may calculate support on a formula-basis, using a set fee-per-person-per-meeting/event. Contributions may not necessarily cover total travel costs.

4.2 The association must use group, excursion, charter class, seat sale or student fares wherever possible. All air travel assisted by Fitness Canada must be on Canadian carriers on all routes that they serve. Any exception to this policy must receive Fitness Canada authorization prior to booking.

5. TRAIN/BUS TRAVEL

5.1 For distances greater than 480 kilometres (300 miles) round trip, contributions may cover up to 100 per cent of the acutal cost of return transportation, including the cost of enroute meals and accommodation. The total contribution cannot exceed the equivalent regular economy airfare.

5.2 For short distances, inter-city bus/train should be used. Contributions may cover up to 100 per cent of the actual cost of return transportation, excluding enroute meals or accommodation.

6. MOTOR VEHICLES

6.1 When travel by private motor vehicle is approved, a contribution of 25¢-per-kilometre may be paid.

6.2 Associations are expected to make the most economical use of private motor vehicles, through appropriate passenger utilization.

6.3 For long distances requiring more than three hours travel, the total cost of road travel, meals and accommodation may be covered but the total cannot exceed the equivalent regular economy airfare.

6.4 For short distances under three hours duration, the mileage rate of 25¢-per-kilometre, excluding all other enroute expenses, may be provided.

6.5 When a vehicle is rented for inter-city travel, the actual cost cannot exceed the mileage equivalent for private vehicles.

7. GROUND TRANSPORTATION AND GRATUITIES

The cost of in-city taxi, limousine service to and from airports or gratuities for any purpose will not be included in a contribution for travel. However, if a particular area is not conveniently served by an airline, ground transportation costs will be provided but should be included as an addition to the air fare; e.g., limousine from Toronto to Orillia.

8. MEALS AND ACCOMMODATION

8.1 Contributions will not be made toward costs for meals and accommodation except in the case of special resource personnel. In these instances, assistance may be provided up to $75-per-day, with a daily maximum of $34 allowable for meals. A contribution of $13-per-night may be provided for private accommodation.

8.2 Full-time professional staff members who are assisted with a salary and travel contribution may include costs for meals and accommodation under the travel project up to the amounts stated on the Project Cost Statement.

9. FACILITY AND EQUIPMENT RENTAL

Where necessary, contributions may include costs of facility and equipment rentals needed to conduct a meeting, seminar or clinic.

10. HONORARIA AND PROFESSIONAL FEES

10.1 A contribution toward honoraria may be provided for resource persons who have been requested to conduct a project or make a presentation in their special area of expertise.

10.2 Generally, a contribution of up to $100-per-day toward the honoraria of guest speakers/workshop session leaders may be provided.

10.3 Based on the requirements of special tasks, a contribution toward a professional resource person/facilitator fee may be provided at a rate of up to $300-per-day.

*Note: Employers must file T4 or T4A forms for salary and honoraria respectively, for all individuals whose, remuneration will be $250 or more during the calendar year.

11. FEDERAL IDENTITY

11.1 Recipient associations must ensure that appropriate acknowledgement is given for all activities supported directly or indirectly by Fitness Canada.

11.2 Associations receiving organization support contributions (i.e., salaries, travel, administration, administrative meetings) must acknowledge the financial assistance of Fitness Canada in all reports and publications. Information concerning appropriate credit lines may be obtained from Fitness Canada.

11.3 All reprints of reports and publications must acknowledge the financial assistance of Fitness Canada. Appropriate credit lines must be obtained from Fitness Canada.

11.4 Special attention should be given to mentioning the financial assistance of Fitness Canada during interviews with the media, and in articles in periodicals, newsletters, bulletins.

11.5 The following items are available from Fitness Canada for promotional purposes: banners, display boards, placards, kit covers.

Further information concerning proper accreditation or promotional assistance may be obtained from Fitness Canada.

SECTION VI

FINANCIAL POLICY/CONDITIONS

1. CONTRIBUTION AGREEMENT AND PROJECT COST STATEMENT

The Project Cost Statement (PCS) details the nature of support that has been authorized by Fitness and Amateur Sport (FAS). The PCS should be examined closely to ensure that the terms of the agreement are accurate and complete. If the organization agrees to the terms, then the reverse side of the white and yellow copies should be signed by an authorized official and the white copy returned to FAS within the prescribed period. The signing of this agreement constitutes a legal contract binding each party to the terms and conditions therein. All future payments to the recipient may be withheld until all signed white copies are received by FAS. If the recipient requires clarification or disagrees with certain aspects of the PCS, Fitness Canada should be contacted immediately to resolve the issue.

2. RECORDS AND ACCOUNTS

All contributions are subject to federal audit. Recipients must maintain records and accounts as required by generally accepted accounting principles, and as requested by FAS. Recipients shall permit the Minister's representatives to audit, inspect and make copies of those accounts and records at all reasonable times, and to afford all facilities to the Minister's representatives for those audits and inspections.

3. INTERIM/FINAL ACCOUNTING

Interim accounting is a quarterly progress report of expenditures against each contribution received. Final accounting is the total claimed against each contribution following completion of the project(s).

3.1 Accounting is due on or before the dates shown in Box 17 of the PCS. Accounting shall consist of the following:

- a photocopy of the PCS with the cumulative expenditure totals in each approved category;
- where applicable, a completed Cost Breakdown Schedule(s) (Form FAS 66) for each completed project which has taken place during the period covered by the accounting statement. For example, if within the meetings block, an executive meeting has taken place, a completed Cost Breakdown Schedule for this meeting should be submitted with your interim accounting for this contribution;
- for projects covering Block Administration, a completed Cost Breakdown-Block Administration (Form FAS 44 5/84);
- for projects covering salaries and/or honoraria, a list of the individuals employed and the amount of salary and/or honoraria paid. Employers must file T4's or T4A's for salary and honoraria respectively, for all individuals whose remuneration was $250 or more during the calendar year.
- where a project is completed, and all expenditures are known before the specified end date, recipients are encouraged to submit their final accounting before the required date.
- any recipient failing to submit the required accounting documentation on or before the required date may be suspended from receiving future payements.

4. DOCUMENTATION

4.1 All expenditures funded through contributions must be supported by original vouchers and receipts. These supporting documents are not to be submitted with interim or final accounting. However, they should be filed in an orderly manner and made available to FAS officers and auditors upon request.

Examples of valid vouchers and receipts are:

- airline ticket coupon;
- travel agent invoice where the following is provided:
  - — traveller's name;
  - — point(s) of departure;
  - — point(s) of arrival;
  - — flight number;
  - — carrier;
  - — class;
  - — date of flights;
  - — ticket number;
  - — date of invoice;
  - — price of ticket;
- hotel reciept, and
- T4's/T4A's for Salary and Honoraria, respectively.

Note: A charge card receipt or bill does not constitute a valid supporting document.

4.2 All cash disbursements for meals should be evidenced by a receipt signed by the claimant.

4.3 In the event of a field audit, all amounts that have been claimed against a contribution and that are not supported by original vouchers and receipts will be disallowed. A refund for the disallowed amount will be requested.

5. TIMING OF EXPENDITURES

Contributions must be expended in the fiscal year (April 1 to March 31) for which the contribution is paid. Organizations with projects which straddle the fiscal year-end, i.e., March and April, may be allowed to prepay expenses prior to March 31. If expenses are prepaid, the project must be completed by April 30 to allow for final accounting.

6. AUDIT OF CONTRIBUTIONS

6.1 Audited Financial Statements

All recipients of federal contributions must provide audited financial statements at the end of each fiscal year during which any supported project is in progress, or at such times as may be required by the Minister. These statements, to be provided no later than three months after the recipient's fiscal year end, must disclose all sources of revenue and items of expenditure for all projects and operations of the recipient, making clearly visible the revenues and related expenditures for the activities funded by FAS, by other government departments and by non-government sources. The projects should be identified by both the project number and title. The audit shall be conducted by independent, practising public accountants, licensed if required under the laws in force where the recipient has its head office, or otherwise appropriately qualified. The audited financial statements shall include the auditor's report, Balance Sheet, Statement of Revenue and Expenses, Statement of Equity Position and the accompanying notes.

6.2 FAS Office Reviews

Office reviews are conducted on interim and final accounting to ensure that all amounts claimed are in accordance with the terms and conditions governing the respective contributions. Recipients will be notified by letter of the results of the office review. Recipients wishing to appeal the results of the office review should do so in writing within 30 days of notification. Failure to appeal within the 30-day period will be regarded as concurrence with the office review.

6.3 Field Audits

Field audits shall be conducted at the discretion of the Minister. The purpose of the field audit is to inspect the accounts and records of recipients to ensure that proper documentation exists to support all claims. Field audits will be conducted by FAS or its agents.

Recipients will be notified by FAS that they will be field audited. The field audit will be conducted in accordance with the field audit policy in effect at the time of such audit. A copy of the field audit policy will be provided to recipients at the time of the audit. Recipients wishing a copy of the field audit policy should contact the Manager, Financial Analysis-Contributions.

7. REFUNDS

7.1 Any portion of a federal contribution received for a project which, upon termination, is in excess of the amount actually expended for the purposes intended, shall be refunded to FAS. A cheque made payable to the Receiver General for Canada must accommpany the Project Cost Statement and is due at the same time as the project accounting documentation.

7.2 If, following an audit or a decision on an appeal, a further refund is indicated, such refund must be submitted within 30 days.

8. PROJECT REVISIONS

8.1 Requests for revisions in the cost breakdown or the terms and conditions outlined on the Project Cost Statement must be submitted for approval to Fitness Canada. Requests for revisions must be submitted prior to the termination of the project. *Retroactive requests for changes will not be approved.*

8.2 When the revisions have been approved, a new Project Cost Statement will be issued.

9. SURPLUS FUNDS (FREE BALANCE)

For some prjects a recipient may be able to carry out the required activities more efficiently than originally expected, thereby creating a surplus (free balance). If this happens it is important to notify Fitness Canada as early as possible. Associations may request use of the free balance by submitting a written proposal but such requests will be weighted against Fitness Canada priorities. In the event that the full contribution amount has been received, the amount of the surplus must be repaid to the Receiver General for Canada prior to any other projects, or project amendments, being approved by Fitness Canada. Fitness Canada reserves the right to reallocate funds between projets or between recipients depending upon overall priorities at any point in time. Under no circumstances will requests for retroactive approval to reallocate surplus funds be entertained or approved.

***Note:** Termination of a project may not necessarily create a free balance, see paragraph 11.

10. HOLDBACKS

All contributions may be subject to a holdback. In this event, the size of the holdback, and related terms and conditions, will be included on the PCS. The holdback is paid when the final accounting has been received and reviewed by FAS.

11. TERMINATION OF PROJECTS

If, after having received a contribution payment(s), a recipient chooses to cancel a project, Fitness Canada may request that all funds be returned immediately.

12. COMPLIANCE

Contributions may be revoked in whole or in part or further payments withheld at any time if it is found that the recipient organization has failed to carry out the project as approved. Failure to adhere to reporting requirements may also result in suspension of future payments to recipient organizations.

***Note:** It is a criminal offence to use money contributed by Fitness and Amateur Sport for purposes not covered by the Agreement.

13. LIABILITY FOR CLAIMS

The Government of Canada, through Fitness and Amateur Sport, assumes no responsibility for accidents, illnesses or claims resulting from work undertaken through a contribution. The recipient organization should take steps to ensure it has adequate insurance or other protection.

14. DESTRUCTION OF RECORDS

14.1 Recipients of FAS contributions should request permission from the financial department of FAS prior to the destruction of any financial records. They should also be aware of the Federal and Provincial Tax Acts which stipulate that in order to destroy any financial records, a corporation and/or organization must first obtain permission from Revenue Canada Taxation and the Provincial Ministry of Revenue, in their province of residence.

14.2 A written application (letter) to Revenue Canada and the Provincial Ministry of Revenue should:

- refer to your tax account number;
- indicate the date of your fiscal year-end;
- request the earliest possible year-end documentations that must be kept;
- indicate the documents you feel you should retain for an indefinite period (approximately 15 years). Suggested documents for retention include:
  - — minute book;
  - — financial statement;
  - — tax returns-Federal and Provincial;
  - — general ledger;
  - — payroll records.

Un Guide au programme de Contributions de Condition physique Canada 1985-1986

Condition physique Canada
Fitness Canada

Gouvernement du Canada
Condition physique et Sport amateur

Government of Canada
Fitness and Amateur Sport

Canada

PRÉFACE

Le présent manuel décrit le genre et l'étendue de l'aide qu'offre le Programme de contributions de Condition physique Canada, y compris les organismes qui peuvent s'en prévaloir et les conditions générales qui s'appliquent.

Le personnel de Condition physique Canada est à la disposition des personnes et des organismes qui désirent obtenir de plus amples renseignements concernant l'admissibilité de leur proposition dans le cadre du Programme de la Direction. Toutes les demandes de renseignements au sujet du Programme doivent être adressées à :

Condition physique Canada
365 ouest, av. Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6
(613) 996-4510

En outre, la publication "Planification de projet et rédaction de demande : un Guide à l'intention des associations sollicitant l'aide de Condition physique Canada" explique plus en détail comment élaborer des projets.

AVIS AUX PERSONNES ET AUX ORGANISMES PRÉSENTANT UNE DEMANDE

Les associations nationales demandant une aide à la gestion de l'organisation ou une aide au projet doivent présenter les deux formulaires suivants :

- Partie C, demande de contribution;
- Partie C1, demande de contribution (CPSA, juillet 1984).

Les associations nationales, les universités et les collèges demandant une aide financière pour des projets de recherche doivent présenter les trois formulaires suivants :

- Partie C, demande de contribution;
- Partie C1, demande de contribution (CPSA, juillet 1984);
- Partie C2, supplément, demande de contribution à la recherche (CPSA, juillet 1984).

Il est possible de se procurer d'autres exemplaires du Guide du Programme de contributions de Condition physique Canada 1985-1986 en communiquant avec Condition physique Canada.

TOUTES LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES AU PLUS TARD LE 16 NOVEMBRE 1984.

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION À CONDITION PHYSIQUE CANADA

1. Mission et objectifs de Condition physique Canada 5
2. Définition de l'activité physique 5
3. Programmes de Condition physique Canada 5
4. Année internationale de la jeunesse 1985 6

II. PROGRAMMES DE CONTRIBUTIONS ET AUTRES SERVICES

1. Caractéristiques d'une "contribution" 7
2. Admissibilité 7
3. Processus d'examen 7
4. Genres de contributions 7
5. Autres services 8

III. DEMANDES D'AIDE À UN PROJET

1. Objectif 9
2. Admissibilité 9
3. Restrictions générales 9
4. Critères d'évaluation des projets 9
5. Activités pouvant bénéficier d'une subvention 10
6. Recherche 17
7. Évaluation 19

IV. DEMANDES D'AIDE À LA GESTION D'UNE ORGANISATION

1. Objectif 20
2. Admissibilité 20
3. Critères d'évaluation des demandes d'aide à la gestion d'une organisation 20
4. Activités pouvant bénéficier d'une subvention 21
5. Évaluation 26

V. POLITIQUES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Politique sur les langues officielles 27
2. Politique relative à l'Afrique du Sud 27
3. Définition des déplacements et des voyages 27
4. Voyages par avion 27
5. Déplacements par train et autobus 28
6. Véhicules motorisés 28
7. Transport terrestre et pourboires 28
8. Repas et hébergement 28
9. Location d'installations et d'équipement 28
10. Honoraires et tarifs professionnels 28
11. Présence fédérale 29

VI. POLITIQUE ET CONDITIONS FINANCIÈRES

1. Accord de contribution et État du coût du projet 30
2. Registres et comptes 30
3. Comptabilité provisoire et finale 30
4. Documentation 31
5. Calendrier des contributions 31
6. Vérification des contributions 31
7. Remboursements 32
8. Modifications apportées au projet 32
9. Calendrier des dépenses 32
10. Retenues 33
11. Annulation des projets 33
12. Respect 33
13. Responsabilité civile 33
14. Destruction des dossiers 33

SECTION I

INTRODUCTION À CONDITION PHYSIQUE CANADA

1. MISSION ET OBJECTIFS DE CONDITION PHYSIQUE CANADA

Condition physique et Sport amateur (CPSA) a été établi en vertu de la Loi sur la santé et le sport amateur de 1961. Condition physique Canada a pour mission "d'encourager, de promouvoir et de faire accroître la participation de tous les Canadiens à l'activité physique qui favorise la bonne forme".

Condition physique Canada subventionne des projets qui sont généralement de nature développementale et portent sur trois domaines distincts influant sur la participation à l'activité physique, c'est-à-dire :

- *motiver* davantage les Canadiens à prendre part à des activités physiques qui sont bénéfiques pour leur santé;
- accroître le nombre et l'accessibilité des *programmes* qui facilitent la participation à l'activité physique;
- améliorer le milieu, l'infrastructure organisationnelle et les systèmes de prestation des programmes d'activité physique au Canada.

2. DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Aux fins des contributions financières de Condition physique Canada, l'expression "activité physique" englobe toutes les activités qui nécessitent une grande dépense d'énergie physique et favorisent le bien-être physique et mental. Ces activités font généralement travailler d'importants groupes de muscles et sollicitent l'effort de tout le corps.

3. PROGRAMMES DE CONDITION PHYSIQUE CANADA

3.1 Programmes d'aide

Condition physique Canada atteint ses objectifs principalement en travaillant en collaboration avec les organismes nationaux et en les aidant à maintenir et à améliorer les services à leurs membres et au grand public dans les deux langues officielles. À cette fin, Condition physique Canada administre des programmes de contributions dont la liste figure dans la section II.

3.2 Priorités de Condition physique Canada pour 1985-1986

Les priorités énumérées ci-après font ressortir les domaines que Condition physique Canada aimerait voir abordés afin d'améliorer la participation des Canadiens à l'activité physique. Les projets novateurs entrant dans ces catégories recevront une attention spéciale.

Pour 1985-1986, Condition physique Canada accordera la priorité aux groupes cibles et aux domaines d'activité suivants :

- les personnes âgées (les personnes près de la retraite et celles du troisième âge);
- les jeunes (de 13 à 24 ans);
- les groupes de handicapés;
- le conditionnement physique des employés.

Condition physique Canada s'attend à ce que les associations nationales oeuvrant dans les domaines prioritaires ci-dessus reconnaissent que l'anglais et le français sont des langues qui jouissent d'un statut égal au Canada. Les associations nationales doivent s'assurer que tous les Canadiens bénéficient des mêmes droits et privilèges dans la langue officielle de leur choix.

3.3 Projets sélectifs

Condition physique Canada peut relever une proposition de projet et inviter une association, un organisme ou une université à le concevoir et à le mettre en oeuvre. Ces projets seront normalement innovateurs et viseront à illustrer ou à évaluer une idée particulière ou un programme tout récemment élaboré. Dans ces circonstances, Condition physique Canada déterminera la portée de son orientation et de son aide financière cas par cas. Cette aide peut différer des contributions permises qui sont exposées dans le présent guide.

4. ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE 1985

Les Nations Unies ont proclamé l'année 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse. Les thèmes "de la participation, du développement et de la paix" ont été adoptés pour guider les efforts déployés au pays en vue de l'année. La publicité internationale et nationale entourant les questions axées sur les jeunes qui s'ensuit représente pour Condition physique Canada une occasion unique de concentrer l'attention nationale sur les sujets de la condition physique des jeunes et de leur participation au sport et à l'activité physique.

L'Enquête condition physique Canada de 1981 a démontré de façon concluante que la condition physique des jeunes déclinait progressivement pendant l'adolescence. Bien que ce ne soit pas une nouvelle tendance, car nous savons que les niveaux généraux de forme physique se sont légèrement améliorés au cours des 15 années, l'Enquête révèle également que le défi de maintenir la participation des adolescents aux programmes d'activité physique qui suscitent leur intérêt et répondent à leurs besoins n'est relevé que partiellement au Canada, et encore.

En 1985, Condition physique Canada tentera de trouver et de faire connaître les programmes qui réussissent à inciter les jeunes à participer. Dans leur proclamation, les Nations Unies ont défini les jeunes comme étant âgés de 15 à 24 ans, mais afin que les grands systèmes de prestation des programmes parviennent à répondre le mieux possible, Condition physique Canada a choisi d'élargir ce cadre et d'y inclure les jeunes de 13 ans qui commencent leurs études secondaires.

Les associations nationales sont encouragées à proposer pour 1985-1986 des projets qui porteront sur les besoins des jeunes en matière d'activité physique et qui amélioreront notre capacité à élaborer des programmes significatifs destinés à ce groupe d'âge.

SECTION II

PROGRAMMES DE CONTRIBUTIONS ET AUTRES SERVICES

1. CARACTÉRISTIQUES D'UNE "CONTRIBUTION"

- L'organisme de contribution (CPSA) peut verser une subvention d'un certain montant afin d'assumer les coûts, d'après une définition précise des objectifs, du plan de travail, du budget et du plan d'évaluation du projet.
- Toute contribution est régie par un accord de contribution qui est un engagement écrit entre Condition physique et Sport amateur et l'organisme parrain où sont décrites les obligations de chacun et les modalités de paiement (qui figurent dans l'État du coût du projet). L'alinéa 2.c) à l'endos des pages blanche et jaune de l'État du coût du projet renvoie au "Guide pour l'élaboration des plans de langues officielles" dont on peut se procurer un exemplaire sur demande.
- Les fonds doivent être dépensés dans l'année financière visée (du 1er avril au 31 mars) et seulement aux fins pour lesquelles ils sont approuvés. Tous les fonds non utilisés au 31 mars seront récupérés et *ne peuvent en aucun cas* être reportés à l'année financière suivante.
- Les dépenses sont assujetties à une vérification fédérale.

2. ADMISSIBILITÉ

Tout organisme national sans but lucratif, y compris les associations nationales de sport, d'activité physique, de loisirs et de conditionnement physique (qui englobent les associations nationales pour les handicapés) peut faire une demande. Les organismes nationaux sans but lucratif, les universités et les collèges peuvent présenter des projets de recherche.

3. PROCESSUS D'EXAMEN

- Toutes les demandes font en premier lieu l'objet d'une évaluation de la part des experts-conseils de Condition physique Canada selon certains critères bien définis (voir les sections III.4 et IV.3) et les priorités établies. Les organismes qui présentent une demande doivent absolument y indiquer *tous les renseignements exigés* dans une forme concise et complète afin de permettre une juste évaluation de leurs propositions.
- Les évaluations sont ensuite examinées par des comités d'examen et de gestion qui tiennent compte de toutes les évaluations des projets et des fonds mis à la disposition.
- Une fois les évaluations examinées, les propositions retenues feront l'objet d'une recommandation de financement auprès du Ministre. Le requérant ne devrait pas présumer que Condition physique et Sport amateur s'est engagé tant que le Ministre n'aura pas accordé son approbation et que le requérant n'aura pas reçu l'État du coût du projet.
- Condition physique Canada fournira sur demande les raisons du refus de subventionner certains projets.

4. GENRES DE CONTRIBUTIONS

Le présent guide traite de l'aide aux projets (voir la section III) et de l'aide à la gestion de l'organisation (voir la section IV) offertes aux organismes nationaux. Les programmes suivants en font partie : le Stage de formation professionnelle et le Programme pour les personnes handicapées.

4.1 Stage de formation professionnelle

Ce programme prévoit des contributions aux associations nationales qui ont des projets valables donnant aux étudiants et aux professionnels dans les domaines

de la santé, de l'éducation physique, du sport et de l'activité physique la possibilité d'acquérir des connaissances administratives ou de les améliorer *tout en travaillant au niveau national*. Des projets pratiques offrant une expérience "sur le tas" dans des secteurs tels que les communications, la mise en marché, l'administration financière ou les relations humaines, sont admissibles aux subventions.

Au cours de l'année financière 1985-1986, le stage de formation professionnelle adoptera le même cycle de contributions que le programme régulier, les demandes devant être présentées au plus tard le 16 novembre 1984. Pour de plus amples renseignements sur le programme, voir la brochure sur le stage de formation professionnelle.

4.2 Progamme pour les personnes handicapées

Ce programme attribue des contributions aux associations nationales qui ont des projets favorisant l'augmentation de la participation des personnes handicapées et leurs possibilités d'intégration dans les domaines de la condition physique, de l'activité physique et du sport amateur.

Condition physique Canada administre aussi les autres programmes suivants.

4.3 Programme de contributions pour les femmes

Ce programme aide financièrement les associations nationales qui ont des projets dans les domaines de la formation des femmes à des postes clés et du recrutement des filles et des femmes.

4.4 Semaine nationale de l'activité physique

La troisième Semaine nationale de l'activité physique du Canada aura lieu en mai 1985. La date limite pour accepter les demandes de subventions pour des projets nationaux a été fixée au 22 juin 1984.

La quatrième Semaine nationale de l'activité physique se déroulera en mai 1986. Les associations nationales sont invitées à présenter leurs demandes de subventions pour des projets nationaux favorisant la participation de la masse ou à caractère promotionnel. La date limite prévue est le 21 juin 1985.

Les demandes de renseignements concernant les projets devraient être adressées au Bureau des projets de la Semaine nationale de l'activité physique, 333, River Road, tour B, 7e étage, Vanier (Ontario), K1L 8H9, (613) 993-0107.

5. AUTRES SERVICES

5.1 Diapothèque sur la condition physique

La Diapothèque sur la condition physique est un service offert aux associations et au grand public grâce à l'aide de Condition physique Canada pour établir des diaporamas, des brochures sur les programmes, des dépliants et des affiches de promotion. On peut se procurer une vaste gamme de photographies et de diapositives en couleurs moyennant une formule de recouvrement des coûts.

Pour de plus amples renseignements, il suffit de communiquer avec la Diapothèque sur la condition physique, Service information — athlètes, 10e étage, tour C, 25, chemin McArthur, Vanier (Ontario), K1L 8H9, (613) 741-7672.

SECTION III

DEMANDES D'AIDE À UN PROJET

1. OBJECTIF

Une multitude de propositions peuvent faire l'objet d'une subvention. Toutefois, les propositions doivent porter sur l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes, de documents informatifs ou de stages de formation à des postes clés conformément aux objectifs et aux priorités de Condition physique Canada. *Les contributions versées visent à financer partiellement les projets et on s'attend généralement à ce que le requérant assume une partie des coûts*. Les projets subventionnés qui sont permanents devront éventuellement devenir autonomes sur le plan financier.

3. ADMISSIBILITÉ

Tout organisme national sans but lucratif peut présenter une demande. On envisagera le financement de tout projet valable, indépendamment de l'orientation de l'organisme national parrain, pourvu que le projet corresponde aux objectifs et aux priorités de Condition physique Canada.

Dans le cas des projets de recherche, tout collège, université ou association nationale qui a lancé le projet et a désigné un chercheur compétent peut présenter une demande.

3. RESTRICTIONS GÉNÉRALES

- Le rôle de Condition physique Canada dans les domaines de la condition physique et des loisirs sportifs se limite aux projets qui sont d'envergure *nationale* et dépassent les limites provinciales et territoriales.
- Sont exclues les contributions destinées aux dépenses d'immobilisation, à l'achat d'équipement ou aux frais de fonctionnement des installations.
- Condition physique Canada ne peut subventionner des championnats régionaux, provinciaux, nationaux ou mondiaux, ni d'autres compétitions ou festivals nationaux ou internationaux.
- Condition physique Canada ne peut subventionner des activités sur engins motorisés puisque l'objectif premier est de promouvoir l'activité physique.
- Les projets de perfectionnement des officiels ne seront normalement *pas* financés.
- Un projet peut bénéficier de l'aide d'autres sources à la condition qu'il n'y ait pas dédoublement de fonds pour certains postes budgétaires.
- Les activités doivent être administrées dans les deux langues officielles.
- Le projet *doit* mentionner qu'il reçoit l'aide de Condition physique Canada.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Condition physique Canada se fondera sur les critères suivants pour évaluer les projets :

4.1 Nécessité du projet et besoin de l'aide de Condition physique Canada

- Un besoin est clairement établi et prouvé. Le groupe cible est précisé, s'il y a lieu.
- Le besoin se rattache au mandat de Condition physique Canada.
- Les projets de recherche qui sont appliqués et sont en plus directement liés aux priorités et aux objectifs actuels de Condition physique Canada peuvent être subventionnés. (Le concept de la recherche appliquée en conditionnement physique comprend les formes d'enquête qui mènent à l'élargissement des

connaissances ou de la pratique et contribuent ainsi à l'avancement et à la prestation des programmes canadiens de conditionnement physique.)

- Le besoin d'une aide fédérale est justifié. L'association ne dispose pas d'autres ressources suffisantes pour entreprendre elle-même le projet.
- Le projet ou l'activité est d'envergure nationale, sûr et accessible à un grand nombre de Canadiens, indépendamment de la situation socio-économique, de l'âge, des niveaux de forme physique ou d'aptitude, de la race, de la croyance, de l'origine ethnique ou de la langue officielle.
- Le projet ne recoupe pas les efforts d'autres projets.

4.2 Objectifs du projet

- Les objectifs du projet sont liés à un besoin et peuvent de façon réaliste entraîner des améliorations dans le domaine en question.
- Les résultats espérés sont clairement précisés et mesurables.

4.3 Plan de travail

- Un rapport provisoire est inclus, s'il y a lieu.
- Les étapes sont claires, logiques et liées aux objectifs.
- Les ressources accessibles sont indiquées et sont réalistes pour ce qui est des ressources humaines, financières et autres et des aptitudes requises.
- Il y a une preuve que le projet a accès à un système national de prestation de services ou de programmes.
- Le calendrier est réaliste.
- Le budget est réaliste compte tenu des taux en vigueur et des coûts.
- Étant donné le montant demandé, les avantages possibles justifient le financement par Condition physique Canada.

4.4 Évaluation

- Un plan d'évaluation détaillé est inclus et comprend une clause pour la consignation et l'extraction des données et des renseignements appropriés et un aperçu des plans concernant le rapport sur les conclusions du projet.
- Des mesures ultérieures immédiates et particulières sont précisées.
- Des mesures ultérieures particulières à long terme sont précisées.

4.5 Suivi

- Une stratégie de suivi est prévue.
- Un plan global à long terme est fourni. Il comprend une stratégie pour que le projet devienne autonome financièrement, s'il y a lieu.

***NOTE :** Toutes les propositions qui satisfont aux critères ci-dessus et s'adressent *aussi* aux priorités de Condition physique Canada recevront la priorité.

5. ACTIVITÉS POUVANT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION

La présente section décrit les cas où Condition physique Canada peut contribuer aux coûts d'un projet recommandé. S'il se présentait un cas non prévu, l'association est invitée à en discuter avec un expert-conseil de Condition physique Canada.

5.1 Activités de formation à des postes clés

L'objet principal de la plupart des activités de formation à des postes clés doit être le perfectionnement et le recyclage des animateurs de cours (formateurs) pour les programmes de conditionnement physique et d'activité physique (y compris les normes liées à la sécurité et à la prévention des blessures). Bien qu'une indemnité soit prévue pour les déplacements des représentants, aucune aide n'est permise pour les repas et l'hébergement, sauf dans le cas des personnes ressources.

5.1.1 Stages, colloques et ateliers de travail nationaux

Fréquence — aucune limite; cependant, lorsqu'un programme est établi, les séances de formation à des postes clés ne peuvent être considérées que de façon intermittente;

Aide fédérale — frais de déplacement des représentants jusqu'à concurrence de 25 personnes au Canada;

— frais de déplacement, honoraires, frais de repas et d'hébergement des personnes ressources;

— location d'installations et d'équipement.

5.1.2 Activités régionales

Des subventions peuvent être versées pour des activités régionales de formation à des postes clés lorsqu'il est prouvé que la région en a besoin. Les activités régionales doivent appuyer la prestation directe et immédiate du programme national d'une association.

Fréquence — une par année;

Aide fédérale — frais de déplacement d'au moins 25 représentants, jusqu'à concurrence de 5 000 $;

— frais divers (dépenses administratives) jusqu'à concurrence de 500 $;

Restrictions ou exigences particulières — un minimum de six représentants régionaux provenant d'au moins deux autres provinces ou territoires doivent être présents;

— si la proposition est approuvée, les fonds ne seront débloqués que lorsque le projet est sanctionné par le gouvernement de la province ou du territoire où aura lieu l'activité et par l'homologue provincial ou territorial de l'organisme national parrain;

— une partie du programme doit être présentée par un titulaire national, qu'il soit rémunéré ou bénévole.

5.1.3 Colloques itinérants

Stages ou ateliers provinciaux ou régionaux à l'intention des moniteurs de cours organisés dans le cadre d'un programme national.

Fréquence — aucune limite;

Aide fédérale — frais de déplacement, honoraires, frais de repas et d'hébergement des personnes ressources;

Restrictions ou exigences particulières — si la proposition est approuvée, les fonds ne seront débloqués que lorsque le projet est sanctionné par l'homologue provincial ou territorial de l'organisme national parrain et par les gouvernements provinciaux ou territoriaux visés.

5.2 Réunions de planification, de projet et de comité

Fréquence — aucune limite;

Aide fédérale — frais de déplacement d'au plus 15 délégués au Canada;

— frais de déplacement, honoraires, frais de repas et d'hébergement d'une personne ressource;

— location d'installations et d'équipement.

5.3 Formation du personnel et des bénévoles

Aider le perfectionnement professionnel des bénévoles et du personnel rémunéré (c'est-à-dire grâce à des cours ou à une formation en administration ou en élaboration de programmes). On peut envisager des cours ou des colloques en gestion financière, en mise en marché (communications) ou en gestion et

formation des bénévoles et des employés, si ces cours profitent au programme en question.

Fréquence — un projet par année;

Aide fédérale — partage des frais (proportion de 75/25, Condition physique Canada/association nationale);

— maximum de 400 $;

Restrictions ou exigences particulières — la formation linguistique des bénévoles n'entre pas dans ce programme;

— il faut présenter en même temps que la demande une description du programme de cours prévu;

— les dépenses connexes (c'est-à-dire, les livres, les déplacements) ne seront pas considérées.

5.4 Programme du mode de vie aux conférences

Promouvoir le concept de la sensibilisation au mode de vie auprès des délégués aux conférences nationales et fournir des renseignements sur la façon de mettre en oeuvre des programmes semblables.

Fréquence — une seule fois;

Aide fédérale — honoraires du coordonnateur, des moniteurs de la "pause-exercice" et des activités physiques et du personnel chargé d'évaluer la condition physique;

— pauses-repas, aide partielle, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la contribution totale;

— dépliants, brochures, documents informatifs;

— location d'équipement, fournitures de bureau, location de salles, de piscine ou de gymnase;

Restrictions ou exigences particulières — il faut prévoir la distribution aux délégués de documents de promotion ou d'éducation exposant l'objet du programme et des activités de sensibilisation au mode de vie qui sont offerts;

— dans le cas des conférences intéressant les professionnels de la santé, de la condition physique ou du sport, le concept de la sensibilisation au mode de vie doit être répandu grâce à des exposés et à la diffusion de renseignements sur la façon de mettre en oeuvre des programmes semblables.

5.5 Publications

On peut octroyer des contributions pour financer le coût des publications d'une association. La priorité est accordée aux publications promotionnelles et éducatives, y compris celles qui font connaître les pratiques sûres. On peut également prévoir une aide pour élaborer des documents portant sur les aspects récréatifs d'une perspective établie de développement du sport.

Aide fédérale — frais de rédaction, de révision, de conception graphique, de photographie, de travail d'artiste, de traduction, de typographie et de préparation de clichés;

— on peut aussi tenir compte des frais d'impression pour les textes qui ne se prêtent pas au financement par des sociétés ou dont le coût n'est pas recouvrable (les documents de formation à l'intention des cadres sont particulièrement exclus);

— La Diapothèque sur la condition physique est un service offert aux associations et au grand public par Condition physique Canada et permet d'élaborer des

documents de promotion (voir la page 8 pour de plus amples détails);

— les demandes de subventions pour les publications relatives au Programme national de certification des entraîneurs devraient être adressées à l'Association canadienne des entraîneurs, 333, River Road, tour B, 10e étage, Vanier (Ontario), K1L 8H9;

Restrictions ou exigences particulières

— toutes les publications subventionnées doivent être imprimées dans les deux langues officielles et distribuées simultanément;

— les droits d'auteur doivent appartenir à l'association nationale et non à un particulier;

— toutes les publications subventionnées doivent faire mention de l'aide apportée par Condition physique Canada. On doit obtenir la formulation appropriée auprès de Condition physique Canada;

— Condition physique Canada se réserve le droit d'examiner et d'approuver le contenu et la conception graphique du manuscrit avant sa publication;

— l'association doit fournir à Condition physique Canada, au Centre de documentation pour le sport et aux bureaux des gouvernements provinciaux ou territoriaux appropriés des exemplaires de toutes les publications ayant bénéficié d'une aide fédérale;

— les exemplaires peuvent être distribués gratuitement ou moyennant des frais. Toutes les recettes tirées des ventes doivent servir à la mise à jour périodique de la publication ou à la promotion de futurs documents liés à la condition physique, à l'activité physique ou à la participation de la masse;

— les réimpressions ne sont généralement pas subventionnées. Lorsque le tiers du contenu d'une publication est révisé, les frais réels de rédaction, de révision, de conception graphique, de photographie, de travail d'artiste, de traduction, de typographie et de préparation de clichés peuvent être considérés;

— Condition physique Canada peut exiger que certaines publications fassent l'objet d'un appel d'offres, à moins que l'impression et la reproduction ne soient prises en charge par le Centre national du sport et de la récréation.

5.6 Matériel audio-visuel

Les frais de matériel audio-visuel tel que films, diapositives, cassettes, peuvent être subventionnées. La priorité sera donnée au matériel pédagogique destiné aux moniteurs de programme, ainsi qu'à la mise en oeuvre d'une perspective établie de développement du sport.

Aide fédérale

— frais de recherche, de rédaction de texte, de traduction, de production et de révision. Généralement, en ce qui concerne la projection de films et de diapositives commentées, la contribution couvrira un maximum de 15 exemplaires (en français et en anglais), sauf dans des circonstances exceptionnelles;

— dans certains cas, des contributions peuvent être accordées pour l'achat de films et de diapositives;

— sauf circonstances exceptionnelles, la subvention maximale pour les diapositives commentées s'élèvera à 8 000 $;

Restrictions ou exigences particulières

— tout le matériel audio-visuel subventionné doit être produit dans les deux langues officielles et publié simultanément;

— tout le matériel subventionné doit faire mention de l'aide financière apportée par Condition physique Canada qui fournira la formulation appropriée et des conseils quant à la présentation;

— Condition physique Canada se réserve le droit d'examiner les textes et les ébauches avant la production finale;

— Condition physique Canada et la Diapothèque sur la condition physique peuvent exiger un exemplaire du produit audio-visuel définitif dans les deux langues officielles;

— les demandes de subventions pour les documents audio-visuels à l'intention des entraîneurs doivent être adressées à l'Association canadienne des entraîneurs;

— normalement, aucune subvention ne sera accordée pour la mise à jour de la documentation audio-visuelle.

5.7 Technologie électronique et organes d'information publique

Recours à la technologie électronique et aux organes d'information publique pour le perfectionnement professionnel ou l'éducation du public.

Aide fédérale — frais de conception, de rédaction, de production et de révision de programmes d'ordinateur ou d'éducation du public;

Restrictions ou exigences particulières

— tous les droits d'auteur doivent appartenir à l'association nationale et non à un particulier;

— tous les programmes subventionnés doivent faire mention de l'aide financière apportée par Condition physique Canada qui fournira la formulation appropriée;

— tous les programmes doivent exister dans les deux langues officielles.

5.8 Relations avec les médias

Aide fédérale — frais de rédaction et de traduction de communiqués de presse, de conférences de presse et de cahiers de presse.

5.9 Documentation de promotion

Des contributions peuvent être octroyées pour la conception, la production, l'achat et le maintien des articles suivants.

5.9.1 Affiches et brochures de promotion ou destinées aux membres

Aide fédérale — frais de rédaction, de révision, de conception graphique, de photographie, de reproduction, de traduction, de typographie et de préparation de clichés;

— le subventionnement des frais d'impression sera envisagé dans les cas où la documentation ne se prête pas au financement par les sociétés ou dont le coût n'est pas recouvrable;

— la Diapothèque sur la condition physique est un service offert aux associations et au grand public par Condition physique Canada et permet d'élaborer de la docu-

mentaton de promotion (voir la page 8 pour de plus amples détails);

— la contribution maximale pour chaque affiche ou brochure s'élèvera à 6 000 $, sauf dans des circonstances exceptionnelles approuvées par Condition physique Canada;

Restrictions ou exigences particulières

— toute la documentation doit être imprimée dans les deux langues officielles;

— toutes les publications subventionnées doivent faire mention de l'aide financière apportée par Condition physique Canada qui fournira la formulation appropriée;

— Condition physique Canada se réserve le droit d'examiner le contenu et la conception graphique de la documentation avant la production.

5.9.2 Publicité et messages payés

Faire davantage connaître l'organisme national dans les publications rédigées par les associations provinciales ou d'autres associations nationales et la presse écrite publique.

Aide fédérale — jusqu'à concurrence de 2 000 $ par année;

Restrictions ou exigences particulières

— toutes les annonces publicitaires et tous les messages payés doivent faire mention de l'aide apportée par Condition physique Canada qui fournira la formulation appropriée;

— toutes les annonces publicitaires et tous les messages payés doivent paraître dans les deux langues officielles si la publication est bilingue. S'il s'agit d'une publication unilingue, une annonce ou un message payé doit être inséré dans une publication équivalente dans l'autre langue officielle.

5.9.3 Expositions publicitaires

Aide fédérale — achat ou création d'expositions publicitaires;

Restrictions ou exigences particulières

— toutes les expositions publicitaires doivent être imprimées dans les deux langues officielles;

— les expositions doivent mettre l'accent sur l'activité physique, le conditionnement physique, etc.;

— toute la documentation doit faire mention de l'aide apportée par Condition physique Canada.

5.9.4 Écussons

Aide fédérale — création d'écussons (conception, travail d'artiste, montage);

Restrictions ou exigences particulières

— la fabrication des écussons est exclue.

5.10 Communications

Produire des lettres d'information et des bulletins afin de les distribuer directement aux membres.

Aide fédérale — frais de rédaction, de révision, de conception graphique, de photographie, de travail d'artiste, de traduction, de typographie et de préparation de clichés et d'impression;

— jusqu'à concurrence de 1 000 $ par numéro. La contribution maximale sera de 4 000 $. Dans le cas d'un bulletin ou d'une lettre d'information d'un organisme directeur de sport, l'aide sera déterminée en proportion de la quantité de renseignements fournis sur le "sport pour tous";

Restrictions ou exigences particulières

— au moins une publication trimestrielle;

— publication obligatoire dans les deux langues officielles, idéalement avec un contenu égale en anglais et en français;

— mention de l'aide financière apportée par Condition physique Canada qui fournira la formulation appropriée;

— Condition physique Canada doit recevoir deux exemplaires de chaque numéro.

5.11 Projets pilotes ou témoins

Aide fédérale — projets qui mettent à l'épreuve des idées particulières ou de nouvelles conceptions qui peuvent être appliquées à l'échelle du pays;

Restrictions ou exigences particulières

— l'évaluation intensive doit occuper une place importante dans la conception du projet;

— si le projet est approuvé, les fonds ne seront débloqués que lorsque le projet sera sanctionné par l'affilié provincial et le gouvernement provincial, s'il y a lieu.

5.12 Aide à l'administration

Les dépenses administratives comprennent les frais d'affranchissement, de reproduction (à l'exception des publications), de téléphone, de fournitures de bureau et de soutien administratif. Dans certaines conditions exceptionnelles, on peut inclure dans un projet le salaire du personnel.

5.12.1 Dotation en personnel

Aide fédérale — on peut demander une subvention pour le salaire des employés lorsqu'il s'agit d'une tâche précise, identifiable, d'une durée limitée et *reliée à la réalisation du projet*. Le taux salarial sera déterminé selon les besoins du poste et les lignes directrices actuelles de Condition physique Canada sur les salaires (voir l'Aide à la gestion d'une organisation, page 20);

— une subvention pour payer une partie des frais de déplacement du personnel peut aussi être envisagée conjointement avec le salaire approuvé.

5.12.2 Aide administrative

Aide fédérale — lorsqu'une association ne reçoit pas d'aide pour l'administration globale (voir la page 24) et ne dispose d'aucun moyen pour obtenir les fonds nécessaires, Condition physique Canada peut entrevoir la possibilité d'une contribution à cet effet pour permettre la réalisation du projet;

— lorsque Condition physique Canada contribue au financement de plusieurs projets présentés par une seule association, on n'accorde généralement pas de subvention pour les dépenses administratives. Dans la mesure du possible, l'association doit faire une de-

mande au titre d'un seul projet, sous la rubrique Aide administrative;

— les organismes nationaux directeurs de sport recevant de Sport Canada des fonds pour l'administration globale peuvent être admissibles à une aide supplémentaire de Condition physique Canada. Les associations doivent étayer les dépenses administratives associées à chacun des projets présentés à Condition physique Canada et joindre à leur demande les documents à l'appui.

5.12.3 Systèmes informatisés de stockage et d'extraction de données

Améliorer les pratiques administratives (par exemple, listes des membres et statistiques, statistiques sur la participation, méthodes comptables, marchandise, distribution du courrier);

Aide fédérale — frais de conception, de rédaction et de révision des programmes;

— achat des programmes existants;

Restrictions ou exigences particulières — les frais d'entretien des programmes établis n'entreront pas en ligne de compte.

6. RECHERCHE

La présente section remplace les lignes directrices sur les contributions à la recherche publiées précédemment dans un document distinct. Les projets qui seront retenus constitueront un apport précieux sur les plans théorique et technique et auront beaucoup de mérite quant à l'application pratique. En outre, on encourage fortement la collaboration entre la collectivité de la recherche et les associations nationales bénévoles ou les organismes de programme.

Aide fédérale — frais des services techniques, du personnel, des déplacements et des fournitures de bureau;

— frais d'impression et de distribution jusqu'à concurrence de 100 exemplaires du rapport exposant les conclusions de la recherche;

Restrictions ou exigences particulières — si des services techniques s'imposent, le requérant doit obtenir des ententes fermes avec l'entrepreneur. Condition physique Canada ne versera pas de montants supplémentaires si les coûts dépassent ceux indiqués dans l'accord de contribution. Il faut préciser le *taux* et le *nombre* d'heures;

— lorsque le projet eixge l'emploi d'installations d'ordinateur, on conseille au requérant de fournir tous les détails portant sur le genre et la quantité de données qui seront recueillies, le programme ou le genre d'analyse qui sera appliqué, le taux horaire et le nombre d'heures requis, l'utilisation et l'accès aux données par les autres chercheurs après l'étude;

— Condition physique Canada ne contribuera pas aux honoraires des enquêteurs principaux. On s'attend à ce que ces derniers soient rattachés aux universités, aux établissements ou aux organismes où la rémunération couvre la recherche. Le traitement des adjoints à la recherche peut être inclus à un taux ne dépassant pas 9,50 $ l'heure. Le nombre d'heures de travail exigées doit être précisé;

— des montants raisonnables sont autorisés pour les fournitures administratives et de laboratoire telles que la papeterie, l'affranchissement, le téléphone, l'impression, etc. et pour l'achat de matériel spécial tel que des fiches et des bandes, pourvu que ce soit directement lié au projet;

— lorsque des déplacements s'imposent pour présenter les conclusions de la recherche à une conférence canadienne de professionnels, une contribution d'un maximum de 500 $ sera envisagée pour le mode de transport le plus économique de se rendre à la présentation. Aucune subvention ne sera versée pour les frais de repas et d'hébergement;

— tous les rapports et publications doivent faire mention de l'aide financière apportée par Condition physique Canada;

— tous les rapports et publications doivent faire mention de l'aide financière apportée par Condition physique Canada;

— Condition physique Canada recommande fortement que les conclusions de la recherche soient communiquées aux professionnels en plus de la collectivité de la recherche. Si les conclusions de la recherche ne sont pas publiées dans les 12 mois, Condition physique Canada se permettra de le faire;

Pour justifier une demande

— le chercheur ou l'organisme doit prouver qu'il est disposé à :

  — fournir à Condition physique Canada trois exemplaires du rapport final dans les 60 jours qui suivent la fin de l'étape de la collection des données;

  — fournir à Condition physique Canada un résumé en français et en anglais du rapport final (jusqu'à 600 mots) décrivant la justification de l'étude, les conclusions de la recherche et les conséquences pratiques sur les programmes. Le texte doit être rédigé dans un style non technique, vulgarisé, à des fins de promotion;

  — rédiger un article bilingue qui sera distribué à la masse ou publié dans un bulletin ou une revue d'une association, ou présenté à l'occasion d'une conférence annuelle de professionnels ou d'une assemblée générale annuelle dans les 6 à 12 mois après l'achèvement du projet. Condition physique Canada exige une copie de l'article.

7. ÉVALUATION

En tant qu'organisme gouvernemental auquel sont confiés des fonds publics, Condition physique Canada a le devoir de s'assurer que les subventions sont dépensées aux fins pour lesquelles elles ont été destinées. Le mécanisme permanent d'évaluation de Condition physique Canada comprend :

- une analyse du plan d'évaluation du projet dans le cadre des critères d'évaluation des projets;
- la revue des rapports provisoires sur les projets par les experts-conseils de Condition physique Canada;
- des séances de consultation avec les provinces afin de mesurer l'efficacité des programmes des associations du point de vue provincial;
- des demandes pour que des rapports d'évaluation soient présentés à court et à long termes;
- Condition physique Canada peut commander à des experts-conseils indépendants de l'extérieur d'effectuer des études spéciales d'évaluation de certains projets.

SECTION IV

DEMANDES D'AIDE À LA GESTION D'UNE ORGANISATION

1. OBJECTIF

Ce programme permet d'aider sur une base annuelle certains organismes nationaux à assumer les frais administratifs, salariaux et généraux. Dans certains cas, Condition physique Canada peut offrir une aide d'une durée limitée lorsqu'il y a lieu de croire que l'organisme deviendra éventuellement autonome sur le plan financier, ou lorsqu'une association cherche à franchir certains obstacles à la participation dans certaines couches de la population.

2. ADMISSIBILITÉ

Les organismes sans but lucratif, d'envergure nationale et dont l'objet premier consiste à promouvoir la condition physique ou à offrir des possibilités de participation à l'activité physique assurant une bonne santé peuvent présenter une demande.

ou

Les organismes qui ont un centre de responsabilité de gestion identifiable dans l'ensemble de l'organisation qui favorise ces objectifs peuvent aussi présenter une demande.

La possibilité d'apporter une aide à la gestion de l'organistion sera envisagée lorsque toutes les activités de cette organisation sont conformes aux objectifs de Condition physique Canada.

La possibilité d'apporter une aide à la gestion d'un centre de responsabilité sera envisagée lorsqu'au sein d'une organisation, ce centre de responsabilité est établi pour des activités qui sont conformes aux objectifs de Condition physique Canada.

Les activités d'un organisme sont jugées d'envergure nationale lorsque huit gouvernements provinciaux ou territoriaux, ou plus, les reconnaissent, et que l'organisme a, en outre, plus de 5 000 membres inscrits dans tout les pays.

La forme de reconaissance peut être financière ou de caractère consultatif. Le critère de 5 000 membres ou participants peut être rajusté afin de répondre aux circonstances particulières.

Entre autres exceptions à ces critères, il y a les organismes nationaux dont le rôle essentiel consiste à défendre la cause de l'activité physique plutôt qu'à participer directement à l'établissement des programmes ou à l'animation. Dans ces cas, l'aptitude de l'organisme à influer sur les groupes cibles sera le premier élément qui entrera en ligne de compte.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE À LA GESTION D'UNE ORGANISATION

On tiendra compte de facteurs tels que l'importance de l'organisme et de ses capacités, l'étendue de ses programmes, son influence sur les systèmes de prestation de programmes d'activité physique, son aptitude à offrir ses programmes dans les deux langues officielles, sa situation financière, ses objectifs et ses relations avec ses homologues provinciaux, ses affiliés locaux et ses membres.

Lorsqu'un centre de responsabilité de gestion déterminé sera établi ou existe déjà, l'organisme national visé devra :

- prévoir la création d'un comité chargé de l'amélioration de la condition physique et de la participation ou en avoir déjà un, sanctionné par le Conseil national;
- s'assurer que le(la) président(e) du comité est ou sera un membre avec droit de vote du Conseil national (ou d'un organisme équivalent) et relève ou relèvera directement de l'exécutif;

- prendre les mesures nécessaires pour établir une politique claire et un plan triennal concernant l'amélioration de la condition physique et de la participation.

4. ACTIVITÉS POUVANT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION

4.1 Postes de cadres

Condition physique Canada subventionne les postes de cadres des organismes nationaux de sport, de loisirs sportifs et de condition physique approuvés en fonction d'un examen des demandes annuelles présentées par ces organismes.

Aide fédérale

— salaires et avantages sociaux des employés professionnels nationaux à temps plein jusqu'à concurrence de 29 225 $ pour chacun des postes approuvés;

— la contribution de l'employeur au R.P.C., à l'assurance-chômage, au régime d'assurance-maladie, au régime de pension et à d'autres avantages peut être prise sur les contributions salariales;

— lorsqu'un nouveau poste est créé, la contribution versée par Condition physique Canada peut être calculée proportionnellement d'après la date d'entrée en fonction de l'employé;

— sur demande spéciale, Condition physique Canada peut envisager d'utiliser les fonds salariaux non utilisés pour le poste visé, le perfectionnement professionnel, les méthodes d'embauche, les déplacements supplémentaires ou l'administration globale. Toutes ces modifications exigent l'approbation de Condition physique Canada et doivent être déclarées dans l'État du coût du projet;

Restrictions ou exigences particulières

— l'association doit donner à chaque poste le titre qui convient le plus;

— les personnes sont des employés de l'organisme bénéficiaire et ne doivent pas être considérées comme des employés de Condition physique et Sport amateur;

— Condition physique Canada doit être mis au courant de tous les projets de modification au sein du personnel;

— lorsqu'un poste faisant l'objet d'une subvention n'est pas occupé par le titulaire pour une raison ou une autre à un moment donné de l'année, la contribution de Condition physique Canada sera calculée proportionnellement à moins qu'un autre accord ne soit convenu avec Condition physique Canada et déclaré sur l'État du coût du projet. Tout remplacement temporaire d'un poste vacant doit recevoir l'approbation préalable de Condition physique Canada;

— les congés de maladie prolongés (au-delà de 15 jours par année de service) ni les indemnités de départ ne sont inclus;

— toute disposition provisoire ou contractuelle relative au poste exige l'approbation préalable de Condition physique Canada;

— Condition physique Canada se réserve le droit d'annuler l'aide financière apportée pour le traitement d'un poste si le rendement est jugé insatisfaisant ou si une évaluation faite par Condition physique Canada révèle

que les résultats ne sont pas satisfaisants. Lorsque le poste est occupé, Condition physique Canada donnera normalement un préavis de six mois avant de retirer son appui financier;

Pour justifier une demande

— une description de poste à jour et un plan de travail (qui comprend des objectifs précis pour l'année qui vient) doivent accompagner la demande, ainsi qu'une explication des exigences linguistiques du poste. Il faut également joindre une copie de l'appréciation du rendement du titulaire la plus récente ou la mettre à la disposition de Condition physique Canada;

— L'évaluation de l'efficacité du poste de cadre dans l'orientation globale du programme de l'association devrait êre faite sur le formulaire Demande de contribution, partie C1;

Lorsqu'un poste devient vacant

— à l'annonce d'un poste vacant, l'organisme doit présenter une évaluation de l'efficacité du poste de cadre dans l'orientation globale du programme de l'association;

— il faut soumettre par écrit un plan de travail rajusté détaillant les objectifs du projet devant être réalisés pour le reste de l'année et les stratégies provisoires de rechange pour les activités non prévues dans le plan de travail qui ne seront pas exécutées dans l'intervalle (entre les périodes d'emploi);

— l'organisme est tenu d'examiner la description de poste actuelle et les exigences linguistiques du poste;

— l'association doit présenter une description de poste à jour et un cheminement critique recommandé pour la dotation du poste;

— Condition physique Canada décidera si on a fourni suffisamment de renseignements pour envisager une mesure de dotation ou si l'association sera convoquée à une réunion d'évaluation ou d'information;

Exigences relatives à l'embauchage

— Condition physique Canada doit prendre part à la rédaction de la description de poste et à l'embauchage des employés et se réserve le droit d'inclure parmi les personnes chargées de la sélection toute autre personne compétente jugée essentielle pour assurer un recrutement judicieux. Il incombe généralement au représentant de Condition physique Canada d'approuver les préparatifs de dotation en personnel de l'organisme, la stratégie publicitaire, le système d'appréciation proposé et la sélection du candidat et de siéger au sein du comité de recrutement avant d'autoriser l'affectation des fonds pour le poste de cadre. Aucune aide salariale ne sera approuvée lorsque Condition physique Canada n'aura pas été consulté. Cette disposition s'applique également aux postes nouvellement approuvés et aux remplacements;

— l'aptitude de l'organisme à assurer des services bilingues constituera un facteur important lorsqu'on établira un profil linguistique approprié pour le poste. La sélection du candidat et le processus d'embauchage devraient refléter les niveaux désirables de bilinguisme;

Appréciations du rendement — les organismes touchant des contributions pour les postes rémunérés à temps plein doivent effectuer des appréciations du rendement officielles. Un examen du stage probatoire doit être fait à un moment prédéterminé après l'embauchage (trois à six mois), suivi plus tard d'une appréciation *annuelle*. Advenant le départ d'un employé, Condition physique Canada mènera une entrevue de départ;

— l'appréciation doit reposer sur une description de poste et un plan de travail à jour et clairement définis. L'appréciation doit évaluer le rendement du titulaire en fonction d'un énoncé des objectifs convenu par l'employeur et l'employé au début de la période visée par l'appréciation;

— les modifications proposées aux responsabilités principales d'un poste donné suite à l'appréciation du rendement doivent être approuvées par Condition physique Canada;

— une fois l'appréciation terminée, l'organisme doit remettre à Condition physique Canada un rapport confidentiel écrit sur l'appréciation comportant les détails suivants :

  — le lieu et la date de l'appréciation, qui y a pris part et à quel titre;

  — une indication, au moyen de signatures, que les deux parties (c'est-à-dire, les représentants de l'organisme et le(s) membre(s) du personnel faisant l'objet de l'appréciation) ont accepté les conclusions de l'appréciation. Lorsque le titulaire n'est pas d'accord avec l'appréciation, on devrait prévoir un espace pour qu'il y inscrive ses observations;

  — un résumé des ententes pour modifier toute condition dans le contrat d'emploi ou le processus d'appréciation.

4.1.1 Perfectionnement professionnel

Si on peut prouver que c'est à l'avantage de l'association, il est possible que Condition physique Canada subventionne pour chaque poste à temps plein un cours, un colloque, un stage, etc. dans des domaines tels que la gestion des ressources financières, la mise en marché, les communications, la formation des bénévoles et des cadres, ou des cours de langues officielles.

Fréquence — une fois par année;

Aide fédérale — partage des frais (proportion de 75/25, Condition physique Canada/association nationale);

— jusqu'à concurrence de 400 $;

Restrictions ou exigences particulières — la demande doit comprendre une description détaillée de l'activité de perfectionnement professionnel, une ventilation des coûts, les avantages que pourrait tirer l'association et un plan pour partager avec l'association les aptitudes fraîchement acquises.

4.1.2 Déplacement du personnel

Aide fédérale — en plus d'une contribution pour les traitements des employés professionnels à temps plein, on peut obtenir

une subvention pour les frais de déplacement du personnel au Canada, jusqu'à concurrence des montants suivants :

un membre du personnel	— 3 875 $
deux membres du personnel	— 5 525 $
trois membres du personnel	— 6 625 $

— le montant de la subvention peut servir à payer :

— le prix d'un billet d'avion en classe économique, d'autobus ou de train;

— le transport par automobile à un taux de 0,25 $ le kilomètre;

— les correspondances aériennes requises et les tarifs de taxi;

— les repas et l'hébergement jusqu'à concurrence de 75 $ par jour, un montant maximal quotidien de 34 $ étant permis pour les repas et les faux frais. On exige des reçus pour les frais d'hôtel. Dans le cas d'hébergement chez des amis, on peut consentir un montant de 13 $ par nuit et une allocation pour les faux frais de 3,55 $;

— les projets de voyage prédéterminés doivent être signalés dans le plan de travail de(des) l'employé(s);

Restrictions ou exigences particulières

— lorsqu'une contribution distincte est accordée pour le déplacement du personnel, les frais de voyage concernant ces employés ne doivent *pas* être inclus dans les autres projets, sauf si on le mentionne dans l'État du coût du projet;

— lorsque des projets ou des programmes entrepris par une association font appel aux services de personnes bénéficiant déjà de contributions pour les frais de déplacement, les dépenses sont imputées sur la contribution personnelle de l'employé, à moins de circonstances exceptionnelles ayant été approuvées par Condition physique Canada.

4.2 Administration globale

Les frais administratifs d'une association nationale peuvent être subventionnés. Le montant est déterminé par Condition physique Canada.

Aide fédérale

— voyages — jusqu'à concurrence de 2 200 $ pour les frais de déplacement, de repas et d'hébergement (un maximum de 75 $ par jour, un montant maximal quotidien de 34 $ étant autorisé pour les repas et les faux frais) d'un président bénévole ou de son délégué au Canada; les frais de téléphone, de télex, de télégrammes et d'affranchissement pour les affaires de l'association;

— frais d'impression, de reproduction et de services connexes;

— achat de fournitures générales de bureau;

— traduction de documents officiels de l'association;

— frais de location engagés pour les aspects administratifs de l'association; par exemple, équipement ou salles pour les réunions, matériel de bureau, équipement audio-visuel. Les ententes de location avec option d'achat ne sont pas admissibles;

— coûts de publicité, de déplacement, de déménagement et autres frais administratifs engagés pour l'embauchage des employés;

— aide supplémentaire pour le secrétariat ou le personnel de bureau;

— autres dépenses administratives approuvées préalablement par écrit par Condition physique Canada;

— personnel de secrétariat : un montant maximal de 15 775 $ peut être accordé pour la rémunération d'un(e) secrétaire ou d'un(e) commis de bureau à temps plein ou une somme proportionnelle pour l'aide à temps partiel d'un(e) secrétaire ou d'un(e) commis (seulement pour les associations qui ne sont pas résidantes au Centre national du sport et de la récréation);

Restrictions ou exigences particulières

— la demande doit comprendre les dépenses budgétaires réservées aux coûts administratifs l'année précédente;

— il faut présenter une comptabilité provisoire tous les trimestres.

4.3 Réunions administratives

Des subventions peuvent être octroyées pour permettre aux requérants admissibles d'assurer une représentation de toutes les régions du Canada. Une aide pour les déplacements est prévue. Cependant, les délégués ne bénéficient pas d'aide pour les repas et l'hébergement.

Les contributions de Condition physique Canada pour toutes les réunions administratives approuvées seront versées en un seul montant.

4.3.1 Assemblée générale annuelle, réunion semestrielle et réunions du conseil d'administration

Fréquence — deux assemblées au plus par année;

Aide fédérale — frais de déplacement d'au plus 18 personnes au Canada;

— les délégations peuvent comprendre une personne par section, province ou territoire inscrit, les membres de la direction de l'association, les présidents des comités;

— on envisagera le partage des frais pour les services de traduction simultanée.

4.3.2 Réunions de la direction

Fréquence — normalement deux au plus par année;

Aide fédérale — les délégations peuvent comprendre des membres du comité de direction;

— normalement, le nombre de membres ne doit pas dépasser huit personnes;

— seulement les frais de déplacement au Canada.

4.3.3 Réunions de planification et de comités

Aide fédérale — le nombre de délégués dépend de l'aptitude de chacun à contribuer aux tâches déterminées;

— un maximum de 15 personnes; seulement les frais de déplacement au Canada;

Restrictions ou exigences particulières

— les dispositions devraient comprendre une clause pour les préparatifs et le suivi;

— seules les réunions nécessaires au fonctionnement permanent et à la gestion générale de l'organisation seront retenues dans cette catégorie.

4.3.4 **Réunions internationales**

Fréquence — normalement une par année pour chaque association;

Aide fédérale — un seul délégué peut habituellement être subventionné pour le déplacement uniquement;

Restrictions ou exigences particulières
— les délégués doivent jouir de tous les droits de vote ou présenter un document. (Condition physique Canada acceptera avec plaisir d'aider à la préparation du texte si on doit parler de la condition de l'activité physique au Canada et de la position, des politiques ou des programmes du gouvernement fédéral. Condition physique Canada se réserve également le droit d'approuver au préalable le contenu de ces documents);

— si d'autres délégués sont élus à des postes de responsabilité au sein d'une fédération internationale, on peut envisager d'accorder une subvention supplémentaire.

4.4 Réunions de programmes

Des contributions peuvent être attribuées pour aider à financer des réunions de comités s'occupant de programmes, conformément aux lignes directrices exposées ci-après.

La contribution de Condition physique Canada destinée à toutes les réunions de comités et de programmes sera versée en un seul montant.

4.4.1 Réunions de programmes et de comités permanents

Aide fédérale — le nombre de délégués dépend de l'aptitude de chacun à contribuer aux tâches déterminées;

— un maximum de 15 personnes; seulement les frais de déplacement au Canada;

Restrictions ou exigences particulières
— les dispositions devraient comprendre une clause pour les préparatifs et le suivi;

— seules les réunions des comités et groupes de travail traitant des sujets ou des programmes correspondant aux objectifs de Condition physique Canada sont admissibles.

5. ÉVALUATION

En ce qui concerne l'aide à la gestion de l'organisation, Condition physique Canada dispose d'un mécanisme permanent d'évaluation pour s'assurer que les activités organisationnelles contribuent à la réalisation des objectifs de Condition physique Canada. Ce mécanisme comprend :

- des séances de consultation sélective avec les associations durant la planification des programmes;
- la revue des rapports provisoires des associations nationales par les experts-conseils de Condition physique Canada;
- une analyse de l'effet des contributions versées par Condition physique Canada aux organismes nationaux sur les activités de loisirs sportifs des Canadiens. Cela entraîne une évaluation exhaustive des associations dans des domaines tels que la planification, les membres et la capacité à élaborer et à administrer des programmes;
- des séances de consultation avec les provinces afin de mesurer l'efficacité des associations et des programmes du point de vue provincial;
- Condition physique Canada peut commander à des experts-conseils indépendants de l'extérieur d'effectuer des études spéciales d'évaluation dans le cas de certains bénéficiaires.

SECTION V

POLITIQUES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Lorsqu'un organisme présente une demande de subvention dans le cadre du programme de Condition physique Canada, il doit reconnaître que le français et l'anglais jouissent des mêmes droits et privilèges pour ce qui est des questions au sein du gouvernement fédéral. Par conséquent, l'organisme doit convaincre Condition physique et Sport amateur qu'il a la capacité :

- de publier simultanément de la documentation dans les deux langues officielles;
- d'assurer des services directs (par exemple, les communications de vive voix) dans les deux langues officielles;
- de permettre aux membres des deux groupes linguistiques officiels de participer activement et à part égale aux activités et aux programmes.

2. POLITIQUE RELATIVE À L'AFRIQUE DU SUD

Depuis longtemps, Condition physique et Sport amateur a comme politique de décourager les contacts avec l'Afrique du Sud dans les domaines du sport, de la condition physique et des loisirs. Particulièrement, le gouvernement ne met pas de fonds à la disposition des associations canadiennes (de sport, de condition physique et de loisirs) pour des activités se déroulant en Afrique du Sud ou dans d'autres pays auxquelles participent des Sud-Africains. Le droit d'entrée au Canada est refusé aux Sud-Africains oeuvrant dans les secteurs du sport, de la condition physique, des loisirs et du tourisme qui veulent participer à toute activité liée au sport, à la condition physique ou aux loisirs. Lorsque des rapports avec l'Afrique du Sud ont lieu sans l'aide financière de CPSA, ce dernier peut retirer l'aide financière générale ou les avantages futurs. On peut obtenir sur demande la politique de Condition physique et Sport amateur relative à l'Afrique du Sud.

3. DÉFINITION DES DÉPLACEMENTS ET DES VOYAGES

3.1 "Déplacement" ou "voyage" renvoie aux frais de transport uniquement. Les dépenses engagées en cours de route, telles que les repas ou l'hébergement, qui ne sont pas comprises dans le tarif régulier ne peuvent être couvertes, à moins d'indication contraire.

3.2 Aucune contribution ne sera offerte pour les déplacements de moins de 160 kilomètres (100 milles) aller-retour.

3.3 Dans la plupart des cas, l'avion en classe économique est le mode de transport le plus efficace pour les déplacements sur de longues distances et il faut y avoir recours dans la mesure du possible.

3.4 Pour les déplacements interurbains et les courtes distances, il faut utiliser l'autobus et le train.

4. VOYAGES PAR AVION

4.1 La subvention peut couvrir jusqu'à la totalité des frais réels du voyage aller-retour par les moyens les plus économiques, y compris la taxe de transport lorsqu'il y en a une. Condition physique Canada peut calculer l'aide selon une certaine formule à partir d'un montant fixe par personne et par réunion. Les subventions ne portent pas nécessairement sur la totalité des frais de voyage.

4.2 L'association doit dans la mesure du possible, utiliser les tarifs de groupe, excursions, vols nolisés, soldes de places ou étudiants. Tous les voyages par avion subventionnés par Condition physique Canada doivent l'être à bord de transporteurs canadiens sur toutes les lignes qu'ils desservent. Toute exception à

cette règle doit être approuvée par Condition physique Canada avant les réservations.

5. DÉPLACEMENTS PAR TRAIN ET AUTOBUS

5.1 Pour les distances supérieures à 480 kilomètres (300 milles) aller-retour, la subvention peut couvrir jusqu'à la totalité des frais réels du transport aller-retour, y compris le coût des repas et de l'hébergement en cours de route. La contribution totale ne peut dépasser l'équivalent du tarif économique par avion.

5.2 Pour les déplacements sur de courtes distances, il faut utiliser les services d'autobus et de train. Les subventions peuvent couvrir jusqu'à la totalité des frais réels du transport aller-retour, à l'exclusion des repas et de l'hébergement.

6. VÉHICULES MOTORISÉS

6.1 Lorsque le déplacement en voiture particulière est approuvé, il est possible d'obtenir une subvention de 0,25 $ le kilomètre.

6.2 On s'attend à ce que les associations fassent un usage le plus économique possible des véhicules motorisés de particuliers en transportant un nombre judicieux de passagers.

6.3 Pour les longues distances nécessitant plus de trois heures, le coût total du transport sur route, les frais de repas et l'hébergement peuvent être payés, mais le montant ne peut dépasser l'équivalent d'un billet d'avion régulier en classe économique.

6.4 Pour les courtes distances de moins de trois heures, il est possible d'obtenir un taux de 0,25 $ le kilomètre, à l'exclusion de toutes les autres dépenses engagées en cours de route.

6.5 Lorsqu'on loue un véhicule pour le transport interurbain, le coût réel ne doit pas dépasser ce qu'il en coûterait si on utilisait un véhicule particulier.

7. TRANSPORT TERRESTRE ET POURBOIRES

Les frais de transport en taxi dans les limites de la ville, le coût du service de limousine pour aller à l'aéroport ou en revenir ou les pourboires ne seront pas inclus dans une subvention accordée pour les déplacements. Cependant, si une zone particulière n'est pas convenablement desservie par une ligne aérienne, les frais de transport terrestre seront compris dans la subvention, mais ils doivent être ajoutés au tarif avion, par exemple, les frais de transport par limousine de Toronto à Orillia.

8. REPAS ET HÉBERGEMENT

8.1 Aucune subvention ne sera versée pour les frais de repas et d'hébergement sauf dans le cas de personnel ressource spécial. Dans ces circonstances, une aide peut alors être prévue jusqu'à concurrence de 75 $ par jour, un montant maximal quotidien de 34 $ étant autorisé pour les repas. Lorsque la personne loge chez des amis, elle peut bénéficier d'une allocation de 13 $ par nuit.

8.2 Les employés professionnels à temps plein dont le salaire et les déplacements sont subventionnées peuvent comprendre les frais des repas et de l'hébergement dans le projet de voyage, jusqu'à concurrence des montants figurant sur l'État du coût du projet.

9. LOCATION D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENT

Au besoin, les subventions peuvent inclure le coût de location d'installations et d'équipement nécessaires à la tenue d'une réunion, d'un colloque ou d'un stage.

10. HONORAIRES ET TARIFS PROFESSIONNELS

10.1 On peut envisager d'octroyer une subvention pour les honoraires de personnes ressources à qui on a demandé de diriger un projet ou de faire une présentation dans leur spécialité.

10.2 En général, on peut prévoir une subvention allant jusqu'à 100 $ par jour pour les honoraires des conférenciers invités ou des animateurs de séances d'atelier.

10.3 En fonction des exigences des tâches spéciales, on peut verser une subvention pour les honoraires d'une personne ressource ou d'un animateur professionnel à un taux d'un maximum de 300 $ par jour.

***Note :** Les employeurs doivent remplir respectivement, les formulaires T4 ou T4A pour les salaires et les honoraires dans le cas de toutes les personnes dont la rémunération s'élèvera à 250 $ ou plus durant l'année civile.

11. PRÉSENCE FÉDÉRALE

11.1 Les associations bénéficiaires doivent s'assurer que toutes les activités subventionnées directement ou indirectement par Condition physique Canada sont dûment reconnues.

11.2 Les associations touchant des subventions d'aide à l'organisation (c'est-à-dire, les salaires, les déplacements, l'administration, les réunons administratives) doivent reconnaître l'aide financière apportée par Condition physique Canada dans tous les rapports et publications. On peut obtenir auprès de Condition physique Canada les renseignements concernant la formulation appropriée à utiliser.

11.3 Toutes les réimpressions de rapports et de publications doivent également reconnaître l'aide financière apportée par Condition physique Canada. Il faut obtenir auprès de Condition physique Canada la formulation appropriée à utiliser.

11.4 Il faut veiller particulièrement à mentionner l'aide financière apportée par Condition physique Canada dans les entrevues avec les médias, et dans les articles paraissant dans les périodiques, les bulletins et les lettres d'information.

11.5 Condition physique Canada met à la disposition des associations les articles suivants à des fins de publicité : bannières, présentoirs, affiches, pochettes d'information.

Pour de plus amples renseignements sur la reconnaissance appropriée de l'aide financière ou sur l'aide en matière de publicité, on peut s'adresser à Condition physique Canada.

SECTION VI

POLITIQUE ET CONDITIONS FINANCIÈRES

1. ACCORD DE CONTRIBUTION ET ÉTAT DU COÛT DU PROJET

L'État du coût du projet (ECP) détaille la nature de l'aide qui a été autorisée par Condition physique et Sport amateur (CPSA). Il faut l'examiner soigneusement pour s'assurer que les conditions de l'accord sont exactes et intégrales. Si l'organisme accepte les conditions, il faut qu'un cadre autorisé signe l'endos des copies blanche et jaune et que la copie blanche soit retournée à CPSA dans le délai prescrit. La signature de cet accord fait de ce dernier un marché authentique liant chacune des parties aux conditions et aux modalités y étant exposées. Tous les futurs versements au bénéficiaire peuvent être retenus jusqu'à ce que CPSA reçoive toutes les copies blanches dûment signées. Si le bénéficiaire exige des explications ou n'est pas d'accord avec certains aspects de l'ECP, il doit communiquer immédiatement avec Condition physique Canada pour régler la question.

2. REGISTRES ET COMPTES

Toutes les contributions sont assujetties à une vérification fédérale. Les bénéficiaires doivent tenir des registres et des comptes conformément aux exigences des principes comptables généralement acceptés et sur demande par CPSA. Ils doivent permettre aux représentants du Ministre de vérifier et d'inspecter les comptes et les registres pertinents en tout temps raisonnable, d'en tirer copie et de mettre à leur disposition toutes les installations dont ils ont besoin pour les vérifications et les inspections.

3. COMPTABILITÉ PROVISOIRE ET FINALE

La comptabilité provisoire consiste à établir un rapport trimestriel des dépenses imputées sur chacune des contributions reçues. La comptabilité finale est le total imputé sur chacune des contributions après l'achèvement des projets.

3.1 La comptabilité doit être présentée aux dates indiquées dans la case 17 de l'ECP ou avant et doit comprendre les éléments suivants :

- une photocopie de l'ECP où sont inscrits les totaux cumulatifs des dépenses dans chacune des catégories approuvées;
- le cas échéant, une ou plusieurs annexes de ventilation des coûts dûment remplies (formulaire CPSA 66) pour chaque projet terminé qui a été entrepris au cours de la période visée par l'état de comptabilité. Par exemple, si dans la catégorie des réunions, il y a eu une assemblée administrative, il faut joindre à l'état de comptabilité provisoire intéressant la subvention versée pour la réunion un formulaire dûment rempli de ventilation des coûts;
- pour les projets dans le cadre de l'administration globale, un formulaire dûment rempli de ventilation des coûts concernant l'administration globale (CPSA 44 5/84);
- pour les projets portant sur les salaires et les honoraires, une liste des personnes employées et le montant du salaire ou des honoraires versés. Les employeurs doivent établir respectivement des formulaires T4 ou T4A concernant les salaires et les honoraires de toutes les personnes dont la rémunération a été de 250 $ ou plus au cours de l'année civile;
- lorsqu'un projet est terminé et que toutes les dépenses sont connues avant la date d'achèvement prévue, les bénéficiaires sont encouragés à soumettre leur comptabilité finale avant la date exigée;
- tout bénéficiaire négligeant de présenter la documentation comptable exigée à la date fixée ou avant peut voir ses futurs versements suspendus.

4. DOCUMENTATION

4.1 Toutes les dépenses assumées par l'intermédiaire des contributions doivent être justifiées au moyen de pièces et de reçus originaux. Ces documents à l'appui ne doivent pas être soumis avec la comptabilité provisoire ou finale. Cependant, ils doivent être classés d'une façon ordonnée et les cadres et vérificateurs de CPSA doivent pouvoir y avoir accès sur demande.

Voici des exemples de pièces justificatives et de reçus valables :

- coupon d'un billet d'avion;
- facture de l'agence de voyage où figurent les renseignements suivants :
  - nom du voyageur;
  - point(s) de départ;
  - destination(s);
  - numéro de vol;
  - transporteur;
  - catégorie;
  - date des vols;
  - numéro du billet;
  - date de la facture;
  - prix du billet;
- reçu d'hôtel et
- formulaires T4 et T4A pour les salaires et honoraires respectivement.

Note: Un reçu ou une facture d'une carte de crédit n'est pas un document justificatif valable.

4.2 Tous les débours pour les repas doivent être appuyés d'un reçu signé par le requérant.

4.3 Advenant une vérification sur place, tous les montants qui ont été revendiqués sur une contribution et qui ne sont pas appuyés par des pièces justificatives et reçus originaux ne seront pas autorisés. On exigera un remboursement des montants non permis.

5. CALENDRIER DES DÉPENSES

Les subventions doivent être dépensées au cours de l'année financière (du 1er avril au 31 mars) pour laquelle elles sont versées. Les organismes ayant des projets qui chevauchent la fin de l'année financière, c'est-à-dire mars et avril, peuvent être autorisés à payer d'avance les dépenses avant le 31 mars. Si les dépenses sont payées d'avance, le projet doit être terminé au plus tard le 30 avril de façon à permettre la comptabilité finale.

6. VÉRIFICATION DES CONTRIBUTIONS

6.1 États financiers vérifiés

Tous les bénéficiaires de contributions fédérales doivent fournir des états financiers vérifiés à la fin de chaque année financière durant laquelle tout projet subventionné est en cours, ou lorsque le Ministre l'exige. Ces états, qui seront fournis au plus tard trois mois après la fin de l'année financière du bénéficiaire, doivent divulguer toutes les sources de revenu et les articles de dépense concernant tous les projets et activités du bénéficiaire, faisant ressortir clairement les recettes et les dépenses connexes liées aux activités financées par CPSA, par d'autres ministères gouvernementaux et par des sources non gouvernementales. Les projets doivent être mentionnés par leur numéro et leur titre. La vérification sera dirigée par des experts-comptables indépendants, reconnus s'il y a lieu en vertu des lois en vigueur dans la ville où le bénéficiaire a son siège social, sinon dûment qualifiés. Les états financiers vérifiés doivent comprendre le rapport du vérificateur, le bilan, l'état des recettes et des dépenses, l'état de la situation nette et les notes qui l'accompagnent.

6.2 Examens administratifs par CPSA

Les examens administratifs sont effectués sur la comptabilité provisoire et finale pour s'assurer que tous les montants revendiqués sont conformes aux conditions régissant les contributions respectives. Les bénéficiaires seront avisés par lettre des résultats de l'examen administratif. Ceux qui désirent en appeler pourront le faire par écrit dans les 30 jours qui suivent l'avis. Si aucun appel n'a été interjeté dans la période de 30 jours, on jugera que le bénéficiaire est d'accord avec l'examen administratif.

6.3 Vérifications sur place

Les vérifications sur place seront effectuées à la discrétion du Ministre. L'objet est d'inspecter les comptes et les registres des bénéficiaires afin de s'assurer que toutes les demandes de remboursement sont appuyées par la documentation appropriée. Les vérifications sur place seront confiées à CPSA ou à ses agents.

CPSA informera les bénéficiaires qu'ils feront l'objet d'une vérification sur place. Cette dernière sera faite en conformité avec la politique en vigueur à ce moment pour les vérifications sur place dont une copie sera d'ailleurs remise aux bénéficiaires au moment de la vérification. Les bénéficiaires qui désirent s'en procurer une doivent communiquer avec le gestionnaire de l'analyse financière — contributions.

7. REMBOURSEMENTS

7.1 Toute partie d'une contribution fédérale reçue pour un projet qui, lorsque ce dernier est terminé, est en surplus du montant réellement dépensé aux fins prévues, doit être remboursée à CPSA. Un chèque payable au Receveur générale du Canada doit accompagner l'État du coût du projet et il doit porter la date à laquelle la documentation comptable du projet doit être présentée.

7.2 Si, après une vérification ou une décision donnant suite à un appel, un autre remboursement s'impose, il doit être fait dans les 30 jours qui suivent.

8. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET

8.1 Il faut soumettre à l'approbation de Condition physique Canada avant la fin du projet les demandes de modifications à la ventiliaton des coûts ou aux conditions exposées sur l'État du coût du projet. *Les demandes de modifications rétroactives ne seront pas approuvées.*

8.2 Lorsque les modifications sont approuvées, un nouvel État du coût du projet est établi.

9. FONDS EXCÉDENTAIRES (SOLDE LIBRE)

Pour certains projets, un bénéficiaire pourra accomplir les activités requises d'une façon plus économique que prévu à l'origine, créant ainsi un excédent (solde libre). Si c'est ce qui se produit, il est important d'en aviser Condition physique Canada le plus tôt possible. Les associations peuvent demander d'utiliser le solde libre en présentant un projet écrit, mais ces demandes seront étudiées en fonction des priorités de Condition physique Canada. Si le montant total de la contribution a été reçu, l'excédent doit être remboursé au nom du Receveur général du Canada avant que tout autre projet ou modification de projet ne soit approuvé par Condition physique Canada. Ce dernier se réserve le droit de réaffecter en tout temps les fonds entre les projets ou entre les bénéficiaires selon les priorités globales. Les demandes d'approbation rétroactives pour la redistribution des fonds excédentaires ne seront en aucun cas acceptées ou approuvées.

***Note** : L'annulation d'un projet ne crée pas nécessairement un solde libre. (voir le paragraphe 11)

10. RETENUES

Toutes les contributions peuvent être assujetties à une retenue. Dans ce cas, l'importance de la retenue et les conditions y afférentes seront précisées dans l'ECP. Le montant retenu est versé lorsque la comptabilité finale a été reçue et examinée par CPSA.

11. ANNULATION DES PROJETS

Si, après avoir reçu des versements d'une contribution, un bénéficiaire décide d'annuler un projet, Condition physique Canada peut exiger qu'il rembourse immédiatement tous les fonds.

12. RESPECT

Les contributions peuvent être annulées en totalité ou en partie ou les futurs versements retenus en tout temps si on découvre que l'organisme bénéficiaire n'a pas réalisé le projet selon les conditions approuvées. Le fait de ne pas respecter les exigences de présenter des rapports peut aussi être une cause de suspension des futurs versements aux organismes bénéficiaires.

***Note** : C'est un acte criminel que d'utiliser les fonds versés par Condition physique et Sport amateur à des fins non indiquées dans l'accord.

13. RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de Condition physique et Sport amateur, n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de maladie ou de plaintes à la suite des travaux entrepris grâce à une contribution. L'organisme bénéficiaire doit prendre les dispositions nécessaires pour se prémunir d'une assurance appropriée ou de toute autre protection.

14. DESTRUCTION DES DOSSIERS

14.1 Les bénéficiaires des contributions de CPSA doivent obtenir la permission du service financier du ministère de CPSA avant de détruire quelques dossiers financiers que ce soit. Ils doivent être au courant des lois fédérale et provinciales sur l'impôt qui stipulent que pour détruire tout registre financier, une société ou un organisme doit d'abord obtenir l'autorisation de Revenu Canada, Impôt et du ministère provincial du revenu, dans leur province de résidence.

14.2 La demande écrite (lettre) adressée à Revenu Canada et au ministère provincial du revenu doit :

- renvoyer au numéro de votre compte fiscal;
- indiquer la date de la fin de votre année financière;
- demander jusqu'à quelle date remontent les documents de fin d'année qui doivent être conservés;
- indiquer les documents qui devraient, à votre avis, être conservés pour une période indéfinie (environ 15 ans). Parmi ceux-ci, on propose :
  - — le registre des procès-verbaux;
  - — les états financiers;
  - — les déclarations d'impôt — fédérales et provinciales;
  - — le grand livre général;
  - — les registres de paye.